



## SOMMAIRE

## Point 126 de l'ordre du jour :

Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient (*suite*) . . . . .

Page

963

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

## POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël, aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient (*suite*)

1. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Le point que l'Assemblée générale examine aujourd'hui de manière urgente est très important. Il concerne la spoliation et l'usurpation organisées et préméditées du territoire d'un peuple entier et de l'essence même de son existence humaine, nationale et culturelle.

2. Cette opération de spoliation et d'usurpation n'a pas commencé aujourd'hui; elle n'a pas commencé il y a 10 ans, quand Israël a lancé son agression perfide contre trois peuples arabes en juin 1967; elle n'a pas commencé il y a 30 ans, quand la Palestine a été déchirée au vu et au su des Nations Unies et quand l'Etat raciste sioniste a été implanté en Palestine en novembre 1947. Cette opération a commencé bien plus tôt, lorsque les dirigeants du sionisme se sont réunis, à la fin du siècle dernier, pour chercher une terre afin d'y installer leur Etat religieux, dans n'importe quelle région qu'ils pourraient arracher à son peuple, que ce soit en Argentine, en Ouganda ou en Palestine.

3. De vaines tentatives furent faites pour créer un Etat pour le peuple élu en Argentine. Dans son livre intitulé *The Jewish State*, Herzl a écrit :

"L'Argentine est l'un des pays les plus fertiles du monde; elle s'étend sur une vaste zone; elle est peu peuplée et jouit d'un climat tempéré<sup>1</sup>."

Le fondateur du régime raciste sioniste, toujours dans son livre, a demandé à l'Argentine de céder une partie de son territoire. Il a prétendu, sans honte, que sa proposition était dans l'intérêt même de l'Argentine, disant : "La République argentine ferait des bénéfices considérables si elle nous cédait une partie de son territoire<sup>2</sup>."

4. Lorsque la tentative des sionistes pour s'emparer de l'Argentine a échoué, leur convoitise s'est tournée vers leur deuxième choix, l'Ouganda. En fait, le sixième Congrès sioniste mondial, qui s'est tenu en 1903, a adopté une résolution visant à établir l'Etat juif en Ouganda. Mais plus tard, en 1905, à sa septième session, le Congrès sioniste a changé d'idée et a décidé de se concentrer sur la Palestine, car les dirigeants sionistes ont réalisé qu'ils ne seraient pas à même d'établir leur entité raciste sans exploiter le fanatisme religieux juif.

5. Ce n'est pas le moment d'entrer ici dans les détails historiques précis de la tragédie du peuple palestinien. Cependant, il convient de mentionner que le sionisme mondial a poursuivi son plan de spoliation et d'usurpation, de connivence avec le colonialisme britannique. En 1917, il a obtenu de la Grande-Bretagne ce que l'on connaît sous le nom de déclaration Balfour, qui promettait de l'aider à la création d'un "foyer national" pour les juifs en Palestine. Après 30 ans de complots, de pressions, de propagande subversive et d'immigration illégale, le sionisme a réussi, en 1947, à amener la jeune Organisation des Nations Unies à partager la terre de Palestine. Plus de la moitié de la Palestine devait être remise aux colons juifs étrangers qui se sont précipités, publiquement ou secrètement, pour la coloniser et expulser ses habitants.

6. Le pillage et l'usurpation n'ont pas pris fin avec la création de l'Etat juif. Dès le début, Israël a commencé à étendre le territoire qui lui était imparté en vertu de la résolution de partage [*résolution 181 (II)*] – soit 56 p. 100 du territoire – et s'est livré à des massacres terroristes contre la population arabe. Lorsque les accords d'armistice ont été signés avec les Etats arabes voisins, en 1949, Israël contrôlait plus de 70 p. 100 de tout le territoire de la Palestine.

7. Depuis lors, l'entité sioniste a eu constamment recours à la politique d'expansion et d'agression contre les nations

<sup>1</sup> Theodor Herzl, *The Jewish State*, New York, American Zionist Emergency Council, 1946, p. 95.

<sup>2</sup> *Ibid.*

arabes voisines et contre leurs peuples. En 1956, afin de compléter le processus de pillage et de spoliation, elle a essayé sans succès d'absorber la bande de Gaza et la péninsule du Sinaï au cours de l'agression tripartite contre l'Égypte. Cette tentative a été renouvelée lors de l'agression de juin 1967. Cette fois, l'entité sioniste a pu occuper le reste de la terre palestinienne ainsi que des parties importantes de territoires de la Syrie et de l'Égypte.

8. Cette expansion agressive et successive de la part de l'entité sioniste n'est pas le fait du hasard ni le résultat de circonstances soudaines. Elle représente plutôt la concrétisation d'une politique sioniste d'expansion et de colonialisme, bien connue et bien planifiée, dont les grandes lignes ont été fixées il y a plusieurs décennies. Cette politique a été mise en oeuvre avec précision par les dirigeants sionistes. Herzl lui-même, dans son livre *The Jewish State*, ne rêvait-il pas d'un Etat juif qui pourrait être une tête de pont pour le colonialisme et une base avancée pour protéger la civilisation européenne contre la barbarie asiatique ? Dans ce livre, il dit : "Nous pourrions constituer là une partie du rempart de l'Europe contre l'Asie, un avant-poste de la civilisation contre la barbarie<sup>3</sup>."

9. Ben Gourion n'a-t-il pas admis les véritables ambitions d'Israël lorsque, en 1920, il exigeait un Etat juif s'étendant, au nord, jusqu'au fleuve Litani et, à l'est, jusqu'au sud de Damas ? Ben Gourion écrivait :

"Il est nécessaire que les ressources hydrauliques, sur lesquelles repose l'avenir du pays, ne soient pas à l'extérieur des frontières du futur foyer juif. . . . nous avons toujours exigé que la terre d'Israël comprenne la rive australe du fleuve Litani, les sources du Jourdain et la région de Hauran depuis la source d'El Adja au sud de Damas<sup>4</sup>."

10. Et le général Dayan, dont les mains sont tachées de sang, n'a-t-il pas déclaré un an seulement après l'agression de 1967 :

"Nos pères ont atteint les frontières qui ont été reconnues dans le plan de partage de 1947. Notre génération a atteint les frontières de 1949. Mais la "génération des six jours" a été capable d'atteindre Suez, le Jourdain et les hauteurs du Golan en Syrie. Cela n'est pas fini, car après les lignes actuelles de cessez-le-feu, il y aura de nouvelles lignes, mais celles-ci s'étendront au-delà du Jourdain, peut-être même jusqu'au Liban et jusqu'en Syrie centrale."

11. A l'heure actuelle ce sont le Premier Ministre de l'entité sioniste terroriste elle-même, Menachem Begin, son ministre des affaires étrangères, Moshé Dayan, et son représentant ici qui déclarent ouvertement sans vergogne que la rive occidentale et la bande de Gaza ne sont pas des territoires occupés, mais sont en fait des territoires libérés. Ces territoires appartiennent aux Juifs, disent-ils, en vertu de l'histoire, de l'Ancien Testament et de la promesse divine que Dieu a faite, il y a des millénaires, au "peuple élu", c'est-à-dire le "peuple juif".

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>4</sup> Cité dans David Ben-Gurion, *Israel: A Personal History*, New York, Funk and Wagnalls, Inc., 1971, p. 43 et 44.

12. C'est ainsi que les "victimes du racisme et de la discrimination raciale et religieuse" sont devenues elle-mêmes les partisans et les agents de ce racisme. Ceux qui ont souffert des massacres et de la persécution au titre du slogan qui invoquait la "supériorité raciale" se sont transformés en bourreaux et en tyrans qui oppriment les autres au nom d'une prétendue "supériorité religieuse". Sinon, comment notre communauté internationale pourrait-elle expliquer, au XX<sup>e</sup> siècle, la théorie du "peuple élu" ? Depuis quand Dieu est-il devenu raciste et se livre-t-il à la discrimination et à la ségrégation entre ses créatures, et depuis quand choisit-il un peuple au détriment d'un autre et préfère-t-il une race à toutes les autres ?

13. Car, s'il y a un "peuple élu," cela signifie, logiquement et nécessairement, qu'il existe un "peuple qui n'est pas élu," en d'autres termes un "peuple banni". Le monde n'a-t-il pas souffert des dizaines de millions de victimes, des ravages et des destructions inimaginables durant la seconde guerre mondiale, pour vaincre justement cette théorie de la "race élue" ? Pourquoi le monde reste-t-il les bras croisés devant ce néo-nazisme qui prêche la théorie de la "religion élue" ?

14. Le masque est maintenant tombé de la face des sionistes racistes. La communauté internationale dans son ensemble est maintenant fermement convaincue que ces envahisseurs ne recherchent que l'expansion territoriale continue et le retour du monde à ces siècles obscurs de l'invasion colonialiste et du fanatisme religieux et raciste. Les arguments et les prétextes que les racistes sionistes utilisent depuis des dizaines d'années pour tromper le monde sont maintenant dénoncés les uns après les autres.

15. La communauté internationale a maintenant réalisé que ce ne sont pas les Arabes qui ont poussé les Juifs vers la mer, mais plutôt les sionistes qui veulent pousser les Arabes vers le désert. Ce ne sont pas les Arabes qui menacent la sécurité et l'existence d'Israël mais, au contraire, Israël qui menace la sécurité et l'existence des Arabes. Israël n'est pas ce "petit Etat pauvre" entouré de tous côtés par les Arabes; il est beaucoup plus un "Goliath" que le "David" qu'il prétend être depuis bien des années.

16. Le refus de la paix et de la négociation pacifique sur un pied d'égalité émane des Israéliens et non des Arabes. C'est Israël qui a créé des dizaines d'obstacles, de procédure et de fond, afin de gagner du temps pour continuer à créer des situations de fait accompli.

17. Les rapports et les informations publiés jour après jour mettent en évidence les plans agressifs d'Israël et ses complots et desseins agressifs contre les pays et les peuples arabes. Au cours des deux jours précédents, les moyens d'information étaient remplis de nouvelles concernant les dispositions et les plans de guerre israéliens, y compris les plans nucléaires. Hier, le *Post* de Washington décrivait la "guerre d'annihilation" qui était en cours d'élaboration contre la Syrie, l'Égypte et le peuple palestinien. Ce quotidien a démontré comment le plan de cette guerre avait été établi, bien avant même que ne soit formé le gouvernement terroriste Begin et comment ce dernier l'avait adopté, en s'appuyant sur le formidable et considérable arsenal d'armes perfectionnées que les Etats-Unis fournissent à Israël. Ces armes permettront aux aventuriers

sionistes de lancer une guerre sur trois fronts arabes à la fois, et de la mener pendant 30 jours sans qu'ils aient besoin de nouvelles fournitures d'armes de la part des Américains.

18. Pourquoi les néo-nazis préparent-ils une nouvelle "guerre d'annihilation" dans le Moyen-Orient ? Pourquoi le régime sioniste persiste-t-il dans son attitude dure, méfiante et négative alors que les Arabes font preuve de modération et déploient des efforts sincères pour établir une paix juste et durable ? Pourquoi les racistes sionistes persistent-ils dans leur refus de se retirer des territoires occupés par la guerre et l'agression, en niant les droits et l'existence du peuple arabe de Palestine et en refusant la participation de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] à la conférence de la paix ? La réponse à tout cela est bien simple : Israël ne désire pas la paix ; Israël appréhende plutôt la paix, car celle-ci ne peut se fonder que sur la justice, et si l'on parvenait à instaurer la justice, ou même une pseudo-justice, au Moyen-Orient, cela signifierait l'effondrement de tous les plans et de toutes les visées expansionnistes et colonialistes des sionistes. Cela signifierait que l'entité sioniste raciste serait ramenée à ses véritables dimensions, alors qu'elle tente d'assumer dans la région un rôle d'importante force coloniale que lui ont inspiré les rêves sionistes et l'appui illimité des forces colonialistes.

19. Au cours des 10 dernières années, Israël a implanté des colonies de peuplement juives dans toutes les parties des territoires arabes occupés. Pour ce faire, il agit avec fièvre et subrepticement. Il est donc nécessaire d'examiner ces actes attentivement, compte tenu des desseins expansionnistes que je viens de mentionner et qui n'ont plus besoin, aujourd'hui, d'être prouvés. Tout récemment, et plus particulièrement depuis que la nature terroriste extrémiste d'Israël a été rendue plus apparente encore avec la formation du nouveau Gouvernement israélien, cette opération d'établissement de colonies a pris des dimensions très dangereuses, qui risquent d'entraîner une explosion de la situation dans la région si l'on ne met pas rapidement un terme à politique d'annexion croissante que met en pratique la bande sioniste terroriste au pouvoir.

20. Le nombre des colonies de peuplement juives établies par Israël depuis 1967 sur la rive occidentale du Jourdain, dans la bande de Gaza, le Golan et le Sinaï dépasse maintenant la centaine. Et certains rapports donnent un chiffre encore plus élevé. Il ne se passe littéralement pas de semaine sans que l'on annonce que de nouvelles colonies ont été créées ou que d'anciennes colonies ont été déclarées légales, alors que le Gouvernement israélien a prétendu, dans le passé, ne pas être d'accord sur leur création.

21. Dans le passé, les colonies de peuplement israéliennes étaient créées une par une et à des intervalles assez éloignés, mais la politique de colonisation et de peuplement a, au cours des derniers mois, pris des proportions inquiétantes. Elle est menée à un rythme fiévreux, révélant par là même l'existence de plans à long terme et de grande envergure en vue de coloniser les territoires arabes de manière intensive et sur une échelle énorme.

22. A titre d'exemple de ces plans de colonisation à grande échelle, on peut lire dans le *Jerusalem Post* du 9 janvier 1977 ce qu'a dit le professeur Weitz, chef du Département

de la colonisation de l'Organisation sioniste mondiale, lorsqu'il a présenté le plan tendant à créer 56 nouvelles colonies israéliennes, dont 27 devaient se trouver dans les territoires arabes occupés.

23. Quelques jours plus tard, le quotidien *Ma'ariv* a publié un article sur le plan présenté par le Département de la colonisation de l'Agence juive au comité gouvernemental compétent et qui prévoyait la création de 15 colonies de peuplement dans la région de Rafah. Le 3 janvier 1977, le *Jerusalem Post* a publié un article sur la mise au point définitive d'un plan relatif à la construction d'un port en eaux profondes à Yamit, dans la même région. Mon collègue, le représentant de la République arabe d'Égypte a parlé hier [47<sup>e</sup> séance] en détail de l'importance et des dimensions de ce projet. Le 5 avril 1977, le journal *Ha'aretz* a publié une étude sur ce que l'on appelle le "projet du sud", qui concerne la création de 10 nouvelles colonies de peuplement dans la région de Rafah au cours de l'année 1977, en tant que première partie du projet qui vise à créer 150 colonies agricoles au cours des 15 prochaines années.

24. Le 25 avril 1977, le quotidien *Ma'ariv* a publié le texte de la décision du comité ministériel pour les colonies de peuplement, relative à l'établissement de cinq colonies supplémentaires sur la rive occidentale.

25. Le 8 mai 1977, le journal *Ha'aretz* a publié des renseignements sur un nouveau programme visant à étendre les quartiers juifs dans le secteur arabe de Jérusalem par la construction de 18 000 nouveaux appartements à Ramot, à Gilo et à Talpiot, au voisinage de Nevi Ya'cov.

26. On peut lire dans le *Christian Science Monitor* du 20 juillet 1977, un rapport détaillé sur le plan du nouveau Gouvernement de Begin visant à intensifier la colonisation israélienne sur la rive occidentale, à Gaza, dans le Sinaï et le Golan. Il y est dit que Gideon Patt, ministre de la construction et du logement d'Israël, a mis au point un plan quinquennal pour développer et coloniser les hauteurs du Golan, plan auquel on a accordé la priorité. Le rapport affirme que, d'après la radio israélienne, quatre nouvelles colonies de peuplement seraient bientôt ajoutées aux 20 qui sont déjà créées et que l'accent sera mis sur le centre de Katzrin dans le Golan central, où le nombre de logements passera de 350 à 1 000 ou 1 200, afin que 10,000 colons puissent y vivre. Le Ministre israélien a déclaré : "Dans le Golan, il y a de la place pour 30 colonies au lieu des 20 qui existent actuellement... Nous ne quitterons pas les hauteurs du Golan quelles que soient les circonstances." Et l'on pouvait lire dans ce même rapport que M. Israël Galili, ancien ministre du logement, avait été prié de revoir le plan de quatre ans qu'avait rejeté le gouvernement travailliste précédemment au pouvoir. Le plan prévoit la construction de deux villes nouvelles, comptant chacune 10 000 logements, de trois villes comptant 5 000 logements chacune et de trois autres villes comptant 1 000 logements chacune dans la région de Jérusalem. En outre, 2 000 logements seraient ajoutés à la colonie de Kiryat Arba, près d'Hébron.

27. Le 27 juillet 1977, la presse d'Israël et du monde entier a diffusé la décision prise par le Comité gouvernemental israélien des colonies de donner un caractère légal aux trois colonies de peuplement juives déjà établies à Kaddum, à Ofra et à Maab-Adumim. Cette mesure prise par

Israël, en particulier, a suscité beaucoup d'indignation non pas parce que les nombreuses autres colonies de peuplement juives ont un caractère plus légal ou sont moins dangereuses pour la paix, mais parce que la décision de conférer la légalité aux trois colonies a été prise moins de 48 heures après que le Premier Ministre d'Israël, M. Begin, soit revenu de sa visite officielle aux Etats-Unis et de sa rencontre avec le président Carter.

28. En dépit des protestations et de la condamnation internationale – même par les Etats-Unis – de ce défi israélien, deux colons sionistes, Amnon et Daniella Weiss, membres dirigeants du groupe raciste extrémiste Gush Emunim, déclaraient à peine 10 jours plus tard, au cours d'une conférence de presse donnée à New York, que 12 colonies nouvelles allaient être établies sur la rive occidentale et que 1 200 familles juives allaient immédiatement y habiter. Dans son numéro du 6 août, le *New York Times* reproduisait leur déclaration en ces termes : "Nous tenons à préciser qu'il y aura d'autres colonies de peuplement en Samarie et en Judée."

29. Le 17 août 1977, le régime sioniste raciste a démontré l'ampleur de son défi de la communauté internationale en annonçant la création de trois nouvelles colonies israéliennes sur la rive occidentale : Tsur Natan B, près de Qalqilya, Mevo Horon C, au nord de Latroun, et une troisième colonie appartenant au groupe extrémiste de droite Gush Emunim, sur la route d'Hébron à Beersheba. Ce dernier acte constituait la réponse d'Israël aux critiques de la communauté internationale pour la légalisation de ces trois colonies en moins de 20 jours.

30. Les racistes sionistes ont recherché tous les prétextes et fourni tous les arguments pour justifier la création de colonies de peuplement qu'ils implantent par dizaines au coeur du territoire arabe. Par moment, ils prétendent qu'il s'agit de colonies anciennes qui n'avaient pas été déclarées auparavant et, à d'autres moments, que ce sont des colonies qui avaient été approuvées par l'ancien gouvernement et qu'ainsi tout ce que fait le gouvernement actuel est de mettre en oeuvre la décision prise antérieurement, comme si le crime machiné par l'ancien gouvernement devenait légitime dès l'instant où il était commis par le gouvernement suivant. Parfois, ils prétendent qu'il s'agit de petites colonies sans importance et que leur population n'excède pas quelques personnes, comme si la violation commise par une centaine de personnes devenait une action louable dès l'instant où le nombre de ceux qui la commettent ne dépasse pas 10 personnes.

31. La dernière ruse inventée par le régime sioniste est d'appliquer sa politique colonialiste en introduisant les nouveaux venus juifs étrangers par l'intermédiaire de prétendus camps de l'armée israélienne d'occupation. Sur la rive occidentale, six nouveaux camps ont été ouverts pour y installer les membres du groupe Gush Emunim dans les trois prochains mois, de telle sorte que, dès la fin de l'année, ces camps deviendront des colonies civiles. Le *New York Times* du 3 octobre a reconnu que cette mesure a procédé d'un accord entre Menachem Begin et le groupe Gush Emunim afin d'éviter que l'établissement de ces nouvelles colonies juives dans les territoires arabes occupés ne soulève d'objections de la part des Etats-Unis.

32. M. Mordechai Zipori, ministre adjoint de la défense d'Israël et membre du comité ministériel pour les colonies de peuplement, a officiellement approuvé, le 10 octobre, la création de ces six colonies. Selon le *New York Times* du 11 octobre, ces six colonies, et peut-être une septième, seront établies et occupées par le groupe Gush Emunim et que ces colons seront considérés comme remplissant une mission spéciale qui leur aurait été confiée par l'armée, laquelle finira par leur concéder ces camps ou par les installer dans des régions très proches.

33. L'implantation frénétique de colonies juives au coeur du territoire arabe n'est pas le seul moyen auquel l'entité sioniste a recouru pour usurper la terre arabe et changer sa nature démographique, culturelle, géographique et juridique. Le Gouvernement israélien a eu recours à une autre méthode flagrante qui démontre à l'évidence son plan expansionniste d'agression visant à annexer la rive occidentale et la bande de Gaza et peut-être même d'autres parties des territoires arabes occupés. Le 14 août, il a annoncé que l'administration israélienne appliquerait les lois et les mesures administratives de son pays aux territoires arabes occupés sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

34. Un porte-parole du parti travailliste israélien, parti d'opposition, a donné ouvertement son avis concernant cette mesure. Dans une déclaration publiée par le *New York Times* du 15 août 1977, il a dit : "Un fort relent d'annexion émane de cette décision ministérielle."

35. D'autre part, le Secrétaire du Gouvernement israélien, Arye Naor, a admis l'annexion sous une autre forme quand il a dit : "Ce n'est pas une annexion. Vous ne pouvez pas annexer la terre d'Israël ou le peuple d'Israël puisque cette terre lui appartient déjà."

36. Cette double violation israélienne des pratiques internationales et du droit international par l'implantation des colonies de peuplement sur le territoire d'autrui, d'une part, et en y imposant les lois et les décrets israéliens, d'autre part, montre clairement quelles sont les intentions réelles du régime sioniste à l'égard des territoires arabes occupés, en particulier la rive occidentale et la bande de Gaza.

37. La communauté internationale a unanimement condamné toutes ces graves violations par Israël de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, en particulier des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

38. La violation israélienne des articles 47 et 49 de la Convention est parfaitement claire, particulièrement en ce qui concerne l'article 47 :

"Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention, soit en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation dans les institutions ou le gouvernement du territoire en question . . . soit encore en raison de l'annexion par cette dernière de tout ou partie du territoire occupé<sup>5</sup>."

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 319.

39. De la même façon, c'est une violation de l'article 49 qui stipule :

“La puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle<sup>6</sup>.”

40. La réunion d'urgence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies, le 30 septembre 1977, à New York, a unanimement condamné les pratiques israéliennes. On peut lire dans la déclaration politique publiée à la fin de cette réunion :

“Les ministres ont examiné la situation qui se détériore gravement au Moyen-Orient du fait de l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes, de l'application de lois israéliennes et de l'établissement de colonies de peuplement israéliennes sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza dans l'intention nette d'en préparer l'annexion, et de l'intensification des violations et des pratiques d'oppression israéliennes dans la région. Ils considèrent que ces mesures constituent un obstacle aux efforts faits pour la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

“Les ministres réaffirment que le maintien de l'occupation illégale et imposée par la force de territoires arabes par Israël constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

“Les ministres considèrent également que cette occupation illégale n'autorise pas la puissance occupante à opérer des changements qui toucheraient des droits souverains et autres droits établis et que ces changements contreviennent à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

“Les ministres condamnent Israël pour avoir pris ces mesures illégales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés dans le but de modifier les caractéristiques géographiques, démographiques, économiques, culturelles ou historiques des territoires occupés. Ces mesures sont incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les obligations contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève. Les ministres considèrent ces mesures comme nulles et non avenues et affirment qu'elles constituent un obstacle aux efforts déployés en vue de l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

“Les ministres rejettent des déclarations récemment faites par le Gouvernement israélien, dans lesquelles les territoires arabes occupés sont appelés “terres israéliennes libérées”. [A/32/255-S/12410, annexe, par. 1 à 5.]

41. La réunion extraordinaire de la Conférence islamique qui s'est tenue à New York le 3 octobre 1977 a condamné ces violations israéliennes et ces dangereuses pratiques expansionnistes dans son communiqué final qui a été publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/32/261, en date du 5 octobre 1977.

42. Les déclarations condamnant l'établissement de colonies de peuplement juives en territoires arabes occupés et les autres mesures prises par Israël pour modifier la nature démographique, culturelle et juridique des territoires n'émanent pas seulement des Etats non alignés, des Etats islamiques, des Etats socialistes ou de tous les pays du tiers monde. Les Etats européens et nordiques, même les meilleurs alliés d'Israël tels que les Etats-Unis, ont également condamné ces mesures et les ont considérées comme faisant obstacle à l'établissement de la paix. Ces Etats ont refusé de reconnaître le caractère légitime de ces mesures.

43. Des condamnations ont été prononcées venant d'Israël même. Il me suffira à ce sujet de donner lecture d'un extrait de la déclaration de M. Israel Shahak, professeur de chimie organique à l'Université hébraïque et Président de la Commission israélienne des droits de l'homme, qui a apporté son témoignage à propos des colonies israéliennes. Je citerai à ce sujet un article publié dans la revue *Middle East International*, dans lequel il dit :

“... les colonies juives dans les territoires occupés, de par leur nature même, constituent une dépossession, une discrimination et un système d'*apartheid*. Les territoires confisqués, ou acquis par des pressions et par des mensonges en vue de la colonisation, deviennent des territoires où seuls des juifs ont l'autorisation de vivre et où seuls des juifs auront l'autorisation de vivre à l'avenir. Ces territoires sont retirés de leur contexte géographique naturel pour devenir des bases typiquement impérialistes au service des besoins stratégiques de la puissance coloniale – dans ce cas Israël – qui les a créés<sup>7</sup>.”

44. La sous-commission sur les réfugiés de la Commission des questions juridiques de la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis a entendu, il y a 10 jours, la déposition de M. Israel Shahak ainsi que celles d'un certain nombre d'autres témoins israéliens et arabes concernant les pratiques du régime militaire sioniste dans les territoires arabes occupés. Le *New York Times* a rapporté de la façon suivante ce témoignage de M. Shahak :

“Lundi, le Comité a entendu une attaque très vigoureuse contre la politique d'occupation israélienne de la part d'un ressortissant israélien, professeur de droit à l'Université hébraïque de Jérusalem, M. Israel Shahak. Celui-ci accuse les autorités d'occupation d'avoir violé constamment les droits des Arabes de la rive occidentale.

“Les deux aspects les plus significatifs de ces violations” – a dit M. Shahak – “sont la confiscation des terres, entreprise d'une façon particulièrement cruelle et injuste, et la création d'un régime d'inégalité et de la discrimination raciste.”

45. L'arrogance du porte-parole de l'entité sioniste, cette suffisance, cet entêtement à défier continuellement l'opinion publique mondiale ne sont pas surprenants ni étranges pour un régime raciste d'agression qui a expulsé 3 millions d'êtres humains ou les a soumis au joug du colonialisme depuis 30 ans.

46. C'est pourquoi il n'est pas surprenant pour nous ou pour toute autre délégation ici présente d'écouter ce qu'a

<sup>7</sup> Israel Shahak, “What are my Opinions”, *Middle East International*, janvier 1975, n° 43, MEI extra, troisième page.

dit le porte-parole de l'entité sioniste et ce qu'il a répété ici. De même, nous avons écouté les paroles confuses prononcées par le chef de sa délégation, le ministre des affaires étrangères d'Israël, à cette session, pendant le débat général [27<sup>e</sup> séance].

47. Le porte-parole du régime sioniste persiste effrontément à prétendre que les territoires arabes occupés sont des territoires libérés en raison de la promesse historique et divine selon laquelle ces territoires doivent revenir aux Juifs, sans qu'il soit tenu compte des millions d'habitants autochtones qui y ont vécu pendant des dizaines de milliers d'années. Ces racistes affirment que l'implantation des colonies juives dans les territoires arabes occupés est une "mesure légale," et ils la décrivent sans vergogne comme servant la cause de la paix.

48. Cette arrogance sioniste raciste est éloquente en soi et ne mérite aucune réponse. Pouvons-nous concevoir qu'Hitler aurait reconnu que les crimes qu'il a commis contre les Juifs étaient des crimes inhumains et que l'occupation de l'Europe était illégale ?

49. Pouvons-nous espérer que le régime raciste de l'Afrique du Sud reconnaisse que la politique d'*apartheid* appliquée à l'encontre des peuples d'Afrique est une politique criminelle et humiliante pour les habitants de la région ?

50. Pouvons-nous espérer également que les dirigeants du régime raciste sioniste reconnaissent un jour le fait que leur occupation des territoires arabes est illégale, que la création de colonies juives de peuplement, visant à peupler les territoires arabes occupés par des milliers de colons étrangers, est illégale et constitue un obstacle à la paix ?

51. Le représentant sioniste a prétendu hier qu'il n'y avait pas plus de 6 000 colons dans les colonies de peuplement sionistes des territoires arabes occupés. Nous avons vu comment le chef du groupe Gush Emunim avait déclaré que 1 200 familles juives s'apprêtaient à installer 12 nouvelles colonies juives sur la rive occidentale du Jourdain. Cela signifie qu'il faut environ 100 familles pour établir une colonie de peuplement. Mille deux cents familles pour 12 colonies, cela veut dire qu'il faut 100 familles par colonie. Si nous supposons que la famille juive moyenne est composée de quatre personnes, cela signifie que toute colonie de peuplement sera composée d'au moins 400 colons juifs dès sa création. Par conséquent, par un calcul très simple, nous pouvons évaluer à 40 000 au moins le nombre de colons juifs répartis dans environ 100 colonies de peuplement qui ont été implantées au coeur même des territoires arabes occupés. Cela ne tient pas compte, bien entendu, des habitants des villes et des grosses colonies qui ont été conçues pour recevoir des centaines de milliers de colons.

52. Les dirigeants sionistes essaient de justifier leur agression en territoires arabes occupés, et en particulier sur la rive occidentale et la bande de Gaza, en prétendant que ces territoires ne relèvent pas de la souveraineté jordanienne ou égyptienne. C'est pourquoi les Israéliens se reconnaissent le droit de s'en emparer.

53. Ce qui prêterait à rire mais est, en fait, pénible dans cette logique, c'est que les sionistes ignorent, comme

d'habitude, la partie essentielle de cette matière, à savoir la question du peuple palestinien. Les Israéliens n'ont-ils pas dit que les Jordaniens et les Egyptiens voulaient s'emparer de la rive occidentale et de la bande de Gaza ? Le monde entier dit qu'il faut rendre ce territoire, lequel n'est qu'une partie minime du territoire appartenant au peuple palestinien. Il faut le rendre à ce peuple afin que ce dernier puisse en faire un Etat indépendant et exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

54. Une autre chose étonnante dans ce domaine, c'est qu'Israël refuse de négocier avec les représentants du peuple palestinien au sujet de la rive occidentale et prétend qu'il ne négociera qu'avec la Jordanie en ce qui concerne ce territoire, puis il oublie cet argument et prétend qu'il a un droit de souveraineté sur la rive occidentale, la Jordanie n'ayant, en fait, aucun rapport avec la rive occidentale.

55. Aux yeux des Nations Unies, la présence d'Israël est liée à celle de l'Etat palestinien parce que les deux Etats — l'Etat arabe et l'Etat juif — étaient prévus dans la même résolution adoptée par l'Assemblée générale, dans la résolution 181 (II), en date du 29 novembre 1947.

56. La qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies d'Israël était aussi fonction de son respect de cette résolution, qui traitait du partage, et de la résolution 194 (III), en date du 11 décembre 1948, ayant trait au droit des réfugiés palestiniens à revenir dans leur patrie et à recevoir des compensations. Cela ressort clairement de la résolution 273 (III), en date du 11 mai 1949, en vertu de laquelle Israël a été admis à l'Organisation des Nations Unies.

57. La réponse de la communauté internationale, face à l'agression persistante d'Israël, devrait être sévère et effective parce que, au cours des 30 dernières années, des douzaines, et même des centaines de résolutions ont été adoptées sans qu'Israël s'y conforme ou les mette en oeuvre.

58. Les condamnations ne sont plus suffisantes. Les régimes racistes ne tiennent pas compte de ces condamnations; ils ne tiennent pas compte non plus des protestations de la communauté internationale, dont les résolutions ne sont pas mises en oeuvre parce que ces régimes savent que les pays qui les protègent feront en sorte que tous efforts visant à appliquer la Charte et les résolutions de l'ONU n'aboutissent pas.

59. Cela s'applique également aux pratiques et au défi des autres régimes racistes d'Afrique. Dans les deux cas, il est grand temps que les Nations Unies appliquent les dispositions et principes de la Charte pour mettre en oeuvre toutes les résolutions de l'Assemblée générale.

60. Malgré notre profonde conviction qu'il ne suffit pas de condamner pour mettre fin à la dangereuse situation qui existe dans les territoires arabes occupés afin de faire cesser cette occupation israélienne qui dure depuis des années et d'enrayer ce processus de spoliation et d'usurpation des territoires arabes occupés, la délégation arabe syrienne s'est portée coauteur du projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée dans le document A/32/L.3/Rev.1 et Add.1.

Nous avons bon espoir que l'Assemblée générale adoptera à l'unanimité ce projet de résolution modéré, de façon à convaincre le régime sioniste et raciste de l'ampleur de son isolement dû à sa politique expansionniste et à son occupation continue des territoires arabes.

61. Le seul vrai remède à la situation dangereuse du Moyen-Orient, c'est de mettre fin immédiatement à l'occupation des territoires arabes et de permettre aux Palestiniens de recouvrer leurs droits nationaux inaliénables, et notamment leur droit à retourner dans leur patrie, leur droit à l'autodétermination et leur droit de créer un Etat indépendant dans ce territoire.

62. C'est la seule façon d'établir une paix juste et durable dans la région, et nous espérons que la communauté internationale nous accordera sa solidarité pour prendre les premières mesures dans cette voie.

63. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La question dont est saisie l'Assemblée générale, relative aux mesures illégales prises par Israël dans les territoires arabes occupés, constitue un aspect important d'un des foyers de tension les plus dangereux dans le monde : le conflit du Moyen-Orient. Depuis bien longtemps, ce conflit se trouve au centre de l'attention de la communauté mondiale, et ce n'est pas fortuit. La situation au Moyen-Orient où, depuis de nombreuses années, les conséquences de l'agression israélienne contre les Etats arabes n'ont pas été effacées et où les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien continuent d'être bafoués, est une source continue de tension internationale, car elle recèle un danger véritable de nouveau conflit. Tout cela complique sérieusement la situation dans le monde et entrave l'amélioration du climat politique international dans son ensemble.

64. Il y a maintenant des signes de progrès encourageants sur la voie de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. On comprend de plus en plus la nécessité d'une reprise rapide de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, seule façon de résoudre efficacement tous les aspects du problème du Moyen-Orient pris dans son ensemble. A cet égard, la déclaration commune soviéto-américaine sur le Moyen-Orient, du 1<sup>er</sup> octobre 1977, a été très importante. Ainsi que l'a récemment déclaré le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, le camarade Brejnev :

“Au cours des quelques mois passés, ces efforts sérieux ont été faits en vue de parvenir à un règlement général du conflit du Moyen-Orient. On voudrait espérer que les parties directement impliquées dans le conflit, avec l'aide des coprésidents de la Conférence de Genève, utiliseront ces nouvelles perspectives.”

65. Alors que dans la situation actuelle des conditions plus favorables existent pour parvenir à un règlement au Moyen-Orient, les mesures prises par Israël en vue de renforcer sa position dans les territoires arabes occupés ne peuvent que susciter une grave inquiétude.

66. Pendant la période qui s'est écoulée depuis l'occupation des territoires arabes, les cercles gouvernementaux

israéliens n'ont cessé de poursuivre une politique de colonisation des territoires arabes dont ils se sont emparés et de les inclure *de facto* dans l'Etat d'Israël. Sur le plan économique, des mesures de nature différente ont été prises afin de lier les territoires arabes à Israël.

67. En opposition au droit international, aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales, Israël crée peu à peu des colonies de peuplement sur les territoires arabes qu'il s'est appropriés. Selon certains renseignements, il y aurait à présent environ une centaine de colonies de peuplement. Des informations nous sont parvenues faisant état de la préparation de plans à long terme en vue du renforcement de la position d'Israël dans les territoires arabes occupés, informations selon lesquelles il est projeté d'établir dans les années à venir approximativement 50 nouvelles colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires. Des faits nombreux concernant les activités illégales d'Israël ont été mentionnés il y a quelques instants par le représentant de la République arabe syrienne. Tout cela prouve de façon convaincante que la création de ces colonies de peuplement répond à des considérations stratégiques à long terme, à savoir l'annexion par Israël d'une partie importante des territoires arabes occupés. La décision récente prise par les autorités israéliennes d'étendre certaines lois israéliennes aux territoires occupés arabes est une confirmation nouvelle de cet objectif.

68. Dans leurs déclarations publiques, y compris celles prononcées à l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'Israël ont exprimé leur vif désir de paix, indiquant qu'ils étaient prêts à négocier en vue d'un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient. Mais comment peut-on faire cadrer ces déclarations avec la politique menée en fait par Israël en vue de l'“israélisation” systématique des territoires arabes occupés ?

69. Les mesures prises par les autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés constituent une violation flagrante des règles et des principes du droit international, en particulier des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre. Par exemple, l'article 49 de cette convention déclare que : “la puissance occupante ne pourra procéder . . . au transfert . . . de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle”, encore moins y créer ses propres colonies.

70. Le refus obstiné d'Israël d'évacuer les territoires arabes occupés et les mesures qu'il prend en vue d'annexer ces territoires soulèvent une grande inquiétude chez tous ceux qui sont vraiment intéressés par l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient; ces mesures ont été condamnées à plusieurs reprises par les Nations Unies.

71. En novembre 1976, le Président du Conseil de sécurité, dans une déclaration adoptée par consensus<sup>8</sup>, a exprimé l'inquiétude profonde provoquée par la situation sérieuse existant dans les territoires arabes occupés en raison de la poursuite de l'occupation de ces territoires par Israël. Le Conseil de sécurité a demandé à Israël de mettre

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976*, document S/12233.

un terme aux mesures arbitraires et unilatérales prises par lui dans les territoires occupés à l'égard des populations arabes et concernant l'établissement de colonies de peuplement israéliennes. Il a souligné que ces mesures n'avaient pas force de loi et constituaient des obstacles sur la voie de la paix au Moyen-Orient. Ainsi, le Conseil de sécurité a réaffirmé de façon claire et sans équivoque l'illégalité de l'occupation israélienne.

72. Lors de sa précédente session, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante la résolution 31/61 qui condamne la poursuite par Israël de l'occupation des territoires arabes en violation de la Charte des Nations Unies, de même que toutes les mesures prises par Israël dans les territoires occupés afin de modifier le caractère démographique et géographique ainsi que la structure institutionnelle de ces derniers.

73. Cependant, non seulement Israël refuse de tenir compte des condamnations exprimées nettement par la communauté internationale, mais il s'obstine dans l'occupation illégale des territoires arabes qu'il veut annexer *de facto*.

74. Il n'est donc pas étonnant que la majorité écrasante des Etats considère que la politique d'Israël crée de nouveaux obstacles à la réalisation d'une paix juste au Moyen-Orient. Cela a été réaffirmé par les chefs des délégations des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans les déclarations qu'ils ont faites au cours du débat général de la présente session, ainsi que dans les déclarations faites sur cette question par divers autres représentants. Ceux qui sont intervenus ont demandé de façon ferme qu'Israël renonce immédiatement à l'application de toutes mesures susceptibles de modifier le caractère juridique, démographique et géographique des territoires arabes occupés. L'Union soviétique soutient entièrement ces exigences justifiées.

75. Conformément aux décisions prises par le vingt-cinquième Congrès du parti communiste, l'Union soviétique s'efforce avec insistance d'éliminer les foyers de tension encore existants et, avant tout, d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'Union soviétique est favorable à l'élimination totale des conséquences de l'agression d'Israël, au retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de notre pays, Andreï Gromyko, lors de la déclaration qu'il a faite cette année le 27 septembre :

“... nous étions et nous demeurons les défenseurs de la juste cause des Arabes dont les terres sont illégalement annexées et retenues par la force des armes. Ces terres doivent, sans aucun doute, être rendues aux peuples arabes.” [8<sup>e</sup> séance, par. 141.]

L'Union soviétique condamne résolument les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés et insiste sur l'application des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Ainsi seulement pourront être réalisées l'indépendance et la sécurité de tous les peuples et de tous les Etats de cette région.

76. L'union soviétique – ainsi que tous les autres Etats du monde – est favorable à un règlement au Moyen-Orient sur une base juste et durable. On en trouve une manifestation particulière dans la déclaration commune indo-soviétique, signée hier à Moscou par le Premier Ministre de l'Inde, M. Desai, et le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, le camarade Brejnev, où on lit ce qui suit :

“Les parties déclarent à nouveau qu'elles appuient un règlement politique juste au Moyen-Orient fondé sur le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, la satisfaction des exigences légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit juste et inaliénable à la création de son propre Etat, et la garantie du droit de tous les Etats du Moyen-Orient à une existence et à un développement indépendants. Pour atteindre ces buts, ils appuient fermement la reprise, dans les délais les plus rapides, de la Conférence de la paix de Genève avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.”

77. En conclusion, ma délégation tient à déclarer de nouveau que l'Union soviétique fera tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à un règlement d'ensemble au Moyen-Orient et pour établir dans cette région une paix juste et durable fondée sur la reconnaissance des droits légitimes et des intérêts de tous les Etats et de tous les peuples de la région.

78. Tan Sri ZAITON (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 30 ans, le problème du Moyen-Orient retient l'attention de la communauté internationale. Toutefois, le temps qui a passé n'a pas permis de résoudre ce problème difficile qui continue de constituer une menace sérieuse pour la paix mondiale et la sécurité internationale.

79. Au coeur de cette question complexe et troublante se trouve le problème palestinien. Ma délégation est pleinement convaincue que le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, le rétablissement et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et de retrouver ses propriétés, de même que son droit à l'autodétermination, sont d'une importance fondamentale dans la recherche d'une solution en vue d'apporter une paix durable dans cette région troublée.

80. Les mesures de paix récentes montrent qu'il existe un désir sincère et renouvelé de reprendre les pourparlers de paix de Genève en vue de négocier une solution juste qui assurerait la paix et la sécurité à tous les Etats du Moyen-Orient. Au lieu de profiter de ces tendances encourageantes, Israël a réagi en établissant de nouvelles colonies de peuplement israéliennes sur la rive occidentale. Ma délégation est vivement préoccupée par la nouvelle et récente application des lois israéliennes à la rive occidentale et à la bande de Gaza ainsi que l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés.

81. Hier, nous avons entendu la déclaration du représentant d'Israël [47<sup>e</sup> séance]. Ma délégation n'a pas été

<sup>9</sup> Voir “Joint Soviet-Indian Communiqué”, *Reprints from the Soviet Press*, vol. XXV, nos 11 et 12 (15 et 31 décembre 1977), p. 58.

convaincue par les justifications qu'il a présentées en ce qui concerne les mesures récentes prises par Israël dans les territoires arabes qu'il occupe. Le Gouvernement de la Malaisie estime que les mesures prises par Israël sont une violation flagrante du droit international et sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies. Les mesures répressives et les mesures illégales prises par Israël pour renforcer son occupation territoriale de la Palestine et des terres arabes constituent aussi une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949.

82. La Malaisie ne saurait tolérer l'occupation continue par Israël des territoires arabes; elle ne peut non plus accepter les mesures israéliennes tendant à modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique et culturelle de ces territoires. Nous estimons que de telles mesures sont tout à fait illégales et nous demandons à Israël de cesser d'être intransigeant et de tenir compte de l'opinion publique mondiale qui lui demande de mettre fin à sa politique de création de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés.

83. Les mesures illégales prises récemment par Israël ont non seulement aggravé l'incertitude de la situation mais ont également fait croître la tension qui existait dans la région. La politique obstructionniste délibérée poursuivie par le Gouvernement israélien entrave tout effort visant à aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

84. La Malaisie est également vivement préoccupée par la politique israélienne de profanation et de destruction de bâtiments et de lieux à Jérusalem, qui sont sacrés pour les musulmans. Nous déplorons de tels actes et, notamment, les fouilles israéliennes sous le sanctuaire d'Haram al-Charif, y compris la mosquée d'Al Aqsa, la Coupole du Rocher et les autres bâtiments avoisinants et les lieux historiques.

85. Les Ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique se sont réunis au début de ce mois à New York. Ma délégation appuie pleinement les vues exprimées dans le communiqué final de cette réunion [A/32/261, annexe], qui indique notamment que le monde islamique rejette et ne tolérera pas indéfiniment l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et arabes, y compris Jérusalem, non plus que les mesures entravant les mouvements des pèlerins musulmans se rendant à la Mecque et à Médine. Ces provocations religieuses de la part d'Israël mettent en danger une situation déjà précaire et tragique au Moyen-Orient.

86. La Malaisie a toujours partagé les aspirations et les espoirs des peuples arabes dans leur ensemble dans le conflit du Moyen-Orient et, tant qu'une solution n'aura pas été trouvée à ce conflit, la Malaisie demandera fermement qu'Israël respecte ses obligations internationales aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949 et, en tant que puissance occupante, s'abstienne de prendre de nouvelles mesures visant à modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés. A ce propos, la Malaisie est heureuse de figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/32/L.3/Rev.1 et Add.1 qui a déjà été brillamment présenté hier par le représentant de l'Égypte [47<sup>e</sup> séance]. Nous sommes sûrs qu'il sera adopté par l'Assemblée à une écrasante majorité.

87. M. VELLA (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la première fois que ma délégation prend la parole en séance plénière et, en conséquence, qu'il me soit permis de vous féliciter, bien que tardivement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Répéter les qualités qui vous rendent si apte à remplir cette haute fonction serait décrire l'évidence. Votre présence ici depuis de longues années en tant que représentant permanent de la Yougoslavie, votre présidence du Conseil économique et social, votre participation personnelle pendant de nombreuses années à toutes les grandes négociations qui se sont déroulées au sein de cette organisation n'ont pas besoin d'être commentées. Pour nous, à Malte, cependant, l'aspect le plus significatif de votre élection est que vous venez d'un pays voisin ami et, par-dessus tout, d'un pays qui est voué comme nous, à la cause du développement pacifique de la région méditerranéenne en une famille harmonieuse de nations.

88. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter M. Amerasinghe pour l'excellent travail qu'il a fourni en tant que président de la trente et unième session de l'Assemblée générale, ainsi que le Secrétaire général pour ses efforts constants en faveur de la cause de la paix.

89. Le point que discute en ce moment l'Assemblée générale apparaît pour la première fois à son ordre du jour, mais les mesures et les actes d'Israël sur lesquels porte cette question ne le sont pas. Au cours des années, ils ont été discutés, censurés et condamnés par cette assemblée sans aucune amélioration de la situation. Cependant, après les changements politiques récents en Israël, ce qui était jusqu'ici caché sous un masque de tolérance et, parfois représenté comme une approbation officielle à contre-cœur, est maintenant sanctionné et encouragé officiellement. Que l'Assemblée ait donc été invitée à examiner de plus près les mesures récentes prises par Israël, notamment la création d'un nombre croissant de colonies dans les territoires arabes occupés, n'est ni la faute des délégations qui ont pris l'initiative de saisir l'Assemblée générale de cette question, ni de l'Assemblée qui, à juste titre, a décidé d'examiner pleinement cette question.

90. En abordant cette question, ma délégation se base sur une prémisse qui est acceptée par tout le monde, à savoir que l'occupation d'un territoire par la force est inadmissible et que si, malheureusement, cette occupation a lieu, il est du devoir de la puissance occupante non seulement de traiter le peuple du territoire occupé avec générosité, mais aussi de veiller à ce qu'aucune mesure ne soit prise qui rendrait l'évacuation du territoire plus difficile. En d'autres termes, un territoire occupé est un territoire occupé, et non pas un territoire annexé que l'occupant peut traiter comme il veut. Ce principe est valable parce que non seulement il est inscrit à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies mais, ce qui est plus important, parce qu'il a été invoqué au cours des années par cette assemblée et qu'il est exprimé dans de nombreuses résolutions. Ce principe n'est donc pas lettre morte.

91. Cela dit, je m'empresse d'ajouter que la délégation de Malte n'est pas naïve au point de croire que la question des territoires arabes occupés peut être résolue facilement après 30 années de mesures et d'actes dont chacun visait à renforcer la mainmise de l'occupant sur ces territoires. Mais,

parfois, il est bon d'invoquer les principes de base des relations internationales — et nous estimons que l'Article 2 de la Charte est l'un de ces principes — afin de pouvoir mesurer combien nous nous sommes écartés du chemin d'une conduite internationale juste et du respect des obligations internationales.

92. De ce point de vue, il est évident pour nous que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés sont illégales en droit international. L'article 49 de la quatrième Convention de Genève, dont Israël est signataire, impose à la puissance occupante l'obligation de ne pas déporter ou transférer une partie de la population civile du territoire qu'elle occupe. La puissance occupante actuelle connaît, bien entendu, cette obligation et il n'est pas étonnant qu'elle ait pris soin de justifier son occupation par de prétendus arguments juridiques, jusqu'au point de dire, alors que l'occupation est évidente, qu'Israël n'est pas une puissance occupante au sens de la quatrième Convention de Genève. Mais cette argumentation soulève un plus grand nombre de questions que celles auxquelles elle prétend répondre.

93. Si les consciences sont si claires, si aucune obligation internationale contractuelle n'est violée, si aucune excuse n'est nécessaire, alors pourquoi, peut-on se demander, les colons ont-ils reçu d'abord un statut militaire, visant de toute évidence à éviter l'application de la quatrième Convention de Genève qui concerne la population civile, statut qui a été modifié par la suite par le fait que les colons devaient rester civils, mais employés à une mission au nom de l'armée ? Ce camouflage juridique est, à notre avis, une indication très claire que les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés, loin de ne pas faire obstacle à la paix comme on le dit, font partie d'un plan concerté pour perpétuer l'occupation par Israël et rendre plus difficile un règlement des frontières.

94. Le fait est que, aussi innocentes qu'Israël semble considérer ces modifications démographiques dans les territoires occupés, l'opinion mondiale n'est absolument pas d'accord. Les parties de l'opinion publique les moins sévères ont déclaré qu'elles étaient regrettables, qu'elles ne venaient pas en leur temps et qu'elles ne facilitaient pas les efforts sérieux vers une réunion à Genève, et encore moins la cause d'un règlement juste pour toutes les parties intéressées. Dans ce cas, les soupçons sont en outre alimentés non seulement par les caractéristiques inhérentes de chaque acte illégal d'occupation, mais également par l'effet cumulatif de plusieurs actes qui dévoilent les véritables intentions de ceux qui les commettent. Dire que ces colonies ne sont pas un obstacle à la paix est une chose, mais entendre dire que les régions où elles ont été établies sont la Judée et la Samarie, en omettant de mentionner les territoires arabes occupés, en est une autre, et c'est aller un peu loin que de les appeler des "territoires libérés" et, comme si cela n'était pas suffisant, de donner pour instructions aux rédacteurs de journaux de ne plus appeler la rive occidentale territoire "occupé". Comme je l'ai dit, ces mesures ne peuvent être considérées qu'avec suspicion, même par ceux qui sympathisent avec la cause d'Israël.

95. Citer le *New York Times* dans cette assemblée c'est porter de l'eau à la rivière, mais je ne peux m'empêcher de

citer une partie de son éditorial du 15 octobre. Le *New York Times* écrit :

"L'information publiée cette semaine et selon laquelle le Gouvernement Begin demande aux rédacteurs des journaux israéliens de ne plus appeler la rive occidentale territoire "occupé", de dire que toutes les colonies juives sont légales et de ne jamais mentionner le mot "annexion" ne peut que rendre les gens encore plus soupçonneux sur ses mobiles. Les rédacteurs des journaux d'Israël ont rejeté cette demande et elle devrait être également rejetée par d'autres amis d'Israël."

96. Dans ma brève intervention, je n'ai voulu mentionner que la question des colonies illégales, telle qu'elle apparaît au point 126 de l'ordre du jour, pour prouver une fois de plus, si c'était nécessaire, que les problèmes qu'elle soulève sont facilement identifiables et qu'ils peuvent être traités d'une manière spécifique par cette assemblée. Toutefois, je voudrais souligner que les problèmes du Moyen-Orient sont complexes et qu'aucun d'entre eux ne peut être traité de manière isolée. Cela est particulièrement vrai du peuple palestinien dont l'avenir en tant qu'Etat est intimement lié à la question des colonies illégales. Mais nous examinerons cette question dans le cadre d'un point de l'ordre du jour plus approprié.

97. Enfin, je voudrais dire que Malte appuiera le projet de résolution sur ce point [A/32/L.3/Rev.1 et Add.1].

98. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient est un défi constant lancé à la communauté internationale et elle constitue un test important pour la crédibilité et la fiabilité de l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de sa responsabilité fondamentale qui est de préserver la paix et la sécurité dans le monde. Aucune autre question n'a retenu davantage l'attention des Nations Unies. Elles n'ont jamais eu de responsabilité plus grande que dans cette question. En cas d'échec, aucune autre question n'entraînera des conséquences aussi néfastes.

99. Au cours des derniers mois, on a pu espérer que le processus de négociation allait reprendre entre les parties et que la marche vers un règlement fondé sur la justice et sur une paix durable pouvait enfin commencer. En dépit du fait qu'un mécanisme de procédure ne saurait nullement remplacer des négociations véritables sur des questions fondamentales, la communauté mondiale envisageait néanmoins les initiatives prises avec un certain optimisme. L'épreuve véritable était la volonté de parvenir à un règlement significatif. Toute action, physique ou psychologique, dans un climat de méfiance profonde et dans un environnement lourdement armé, revêtait une importance particulière et pouvait freiner les efforts vers un règlement pacifique au Moyen-Orient.

100. L'importance de la question qui nous occupe est tout à fait pertinente dans cette situation explosive. Le Bangladesh a fermement appuyé son inclusion à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je l'ai déjà dit, et je le répète fermement aujourd'hui, les récentes mesures prises par Israël dans les territoires occupés, et fort bien exposées dans le mémoire explicatif présenté par l'Égypte [voir A/32/241] diffusé dans le monde entier, qui cite des déclarations de leaders israéliens faisant autorité, tant du côté gouvernemental que

dans l'opposition, et révélant la préoccupation des hommes d'Etat responsables ainsi que leurs soucis exprimés individuellement ou en commun, ces mesures donc constituent la question essentielle à partir de laquelle une paix durable ou une nouvelle guerre pourra s'installer dans la région.

101. Les faits objectifs dans cette question révèlent un plan évidemment prémédité qui ne peut que faire douter de la bonne foi d'Israël lorsqu'il s'agit de trouver une solution pacifique et honorable pour tous. Les éléments fondamentaux du plan constituent un défi direct à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, un désaveu flagrant de la part d'Israël des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte, une violation des résolutions de l'ONU et des préceptes fondamentaux de la Convention de Genève de 1949 et, aussi, un obstacle important aux efforts déployés, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Organisation, pour promouvoir une solution au problème du Moyen-Orient.

102. Ce plan, qui est déjà mis en application, a permis de constater l'existence de 77 colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et six autres ont été autorisées en août dernier à la suite du voyage du premier ministre Begin aux Etats-Unis. Il y a seulement quelques jours, deux autres colonies ont été autorisées au mépris flagrant de la tempête de critiques et de condamnations qui s'élevaient dans le monde entier, comme l'a démontré l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Alors que les mobiles premiers étaient peut-être inspirés, je suppose par des considérations de défense, le but réel est devenu évident, à savoir l'annexion pure et simple. Il est prévu, dans l'avenir, des plans portant sur une période de 15 ans et qui envisagent la création de dizaines de nouveaux foyers, y compris 50 à l'intérieur des territoires occupés. Avec ce plan d'acquisition territoriale par la force, l'intention de renforcer le taux d'immigration de colons au rythme d'une centaine de milliers de sionistes venant de l'étranger est à peine dissimulée.

103. Encore plus méprisables que ces mesures illégales flagrantes sont les tentatives d'Israël pour justifier sa colonisation virtuelle par le motif inadmissible d'une légitimité remontant à 2 000 ans — le lien biblique avec le foyer juif ancestral. Reconnaître de telles prétentions constituerait un précédent dangereux qui, s'il était accepté ou approuvé pourrait annuler les dispositions fondamentales de la Charte qui s'élèvent contre l'acquisition de territoires par la force. Cela pourrait changer la carte du monde et ouvrirait la porte à l'anarchie internationale.

104. Parallèlement à ce plan tendant à imposer la colonisation virtuelle, l'intention de déloger les habitants d'origine par une campagne délibérée d'intimidation et de déni des droits fondamentaux est évidente et elle s'accompagne de tentatives d'altérer les structures culturelles, religieuses et démographiques de ces territoires, y compris la profanation de Lieux saints.

105. L'Organisation des Nations Unies ne peut permettre à Israël de bafouer impunément son autorité. Les conséquences néfastes pour la paix au Moyen-Orient sont évidentes. La menace à la viabilité des principes de la Charte des Nations Unies serait considérable et d'une grande portée. La défi n'est pas lancé seulement aux Arabes et aux Palestiniens mais à toutes les nations du monde, car ce sont

les principes fondamentaux qui lient la communauté internationale qui sont sapés.

106. Le Bangladesh condamne catégoriquement ces mesures israéliennes. Nous demandons instamment que des mesures internationales soient prises conformément aux communiqués récents de la réunion extraordinaire des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés [A/32/255-S/12410, annexe] et de la Conférence islamique [A/32/261, annexe]. Nous estimons que de telles mesures doivent aboutir essentiellement au démantèlement immédiat des colonies, au rétablissement dans leurs droits et à la réhabilitation des habitants d'origine et à la mobilisation de toute assistance matérielle et financière pour aider ces derniers à cette fin. C'est pour cette raison que le Bangladesh se fait un devoir de parrainer le projet de résolution A/32/L.3/Rev.1 et Add.1, qui a été présenté d'une façon remarquable par le représentant de l'Egypte.

107. M. AL-OBAIDLY (Qatar) [interprétation de l'arabe] : Au nom de ma délégation, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance et notre appréciation pour l'intérêt que notre assemblée internationale porte à la discussion de ce point important. Ce débat démontre le désir sincère de la communauté internationale de multiplier les efforts en vue de révéler les intentions de l'entité sioniste dont les mesures illégales sont appliquées dans les territoires arabes occupés. Notre intention est de permettre au peuple arabe et au peuple de Palestine de recouvrer leurs droits et d'instaurer la paix au Moyen-Orient.

108. Le respect des principes du droit international est l'une des exigences et des obligations primordiales des Etats Membres de l'ONU et l'une des caractéristiques essentielles du monde civilisé. L'entité sioniste ne se sent pas concernée par ces principes puisque, au contraire, elle les viole et les méprise.

109. La communauté internationale n'ignore pas comment le sionisme international, de connivence avec l'impérialisme, a réussi à obtenir la publication, en 1917, de la malheureuse déclaration Balfour, qui prévoit l'établissement d'une patrie juive sur la terre de Palestine, faisant fi de la volonté des habitants autochtones du pays, qui représentaient 92 p. 100 de la population et possédaient 98 p. 100 de terres.

110. Les scénarios et les chapitres des complots mesquins se sont succédé : la Grande-Bretagne s'est vu confier le mandat sur la Palestine et a commencé à remplir son rôle en liquidant les intérêts des Palestiniens, en les obligeant à quitter le pays, alors qu'elle accordait des privilèges aux juifs du monde et leur ouvrait toutes grandes les portes de l'immigration en vue de la colonisation. Les organisations sionistes ont également joué, avec leurs alliés, un très vilain rôle dans la répression des Arabes de Palestine : elles ont utilisé les méthodes les plus atroces dans les massacres collectifs, cherchant l'extinction des habitants, et elles ont stocké des armes et mobilisé des territoristes. Le peuple palestinien ne pouvait, à ce moment-là, que s'opposer avec fermeté et avec des moyens qui dépassaient les limites de ses possibilités pour faire face à la mise en vigueur de cette conspiration. Mais les colons sionistes ont pu créer la première colonie sioniste en terre palestinienne dès 1886.

111. Pour compléter la conspiration internationale à laquelle avaient participé les forces sionistes et occidentales,

l'Organisation des Nations Unies a commis aussi l'erreur la plus grave que l'histoire ait connue en adoptant, le 29 novembre 1947, la résolution 181 (II), qui prévoyait le partage de la Palestine sans faire participer le peuple palestinien à la prise de décisions touchant son destin et son avenir sur sa terre et dans sa patrie.

112. Cette erreur funeste a ouvert la voie aux loups féroces qui ont commencé à déchieter de leurs crocs les innocents et le territoire palestinien, pour établir un plus grand nombre de colonies israéliennes, consolidées par des lois illégales et inhumaines. Israël ne s'est pas contenté de ce qu'il avait fait; il a lancé l'agression de 1967 contre trois pays arabes voisins et a occupé une grande partie des territoires de ces pays, y compris l'ensemble de la Palestine. Israël a alors commencé à créer des colonies de peuplement dans ces territoires. L'entité sioniste persévère dans la création d'un plus grand nombre de colonies et dans la planification qui lui assure l'occupation de toute la Palestine, des hauteurs du Golan et de la péninsule du Sinaï.

113. C'est là une question qui n'est pas limitée aux intentions secrètes de l'entité sioniste, car nous sommes de plus en plus conscients et témoins de tous les projets qui sont annoncés et de tous les faits matériels dûment constatés qui visent à créer de nombreuses positions militaires. Les colonies de peuplement ne sont pas simplement des groupes de logements, mais bien des prolongements de l'établissement militaire sioniste. Qui plus est, cette entité sioniste vise à jeter les jalons de l'intégration économique arabo-sioniste, préparant la voie à la réalisation des objectifs à long terme pour "sioniser" les territoires arabes occupés, y compris la ville de Jérusalem.

114. Dans les résolutions politiques qu'a adoptées la dixième Conférence du mouvement sioniste Herut, sous la direction de Menachem Begin, lorsqu'elle s'est tenue le 8 novembre 1970, on peut lire le passage suivant :

"La Conférence du mouvement Herut refuse toute proposition visant à un nouveau partage d'Israël et, pour garantir la souveraineté d'Israël sur toutes les régions libérées, il faut qu'on y applique la législation, la juridiction et l'administration d'Israël. Il y a une nécessité nationale primordiale : coloniser de manière intensive tous les territoires de la Judée, de la Samarie, de la bande de Gaza du Sinaï et des hauteurs du Golan."

115. Ce défi sioniste continue, et l'obstination d'Israël à s'emparer des territoires arabes pour y créer des colonies de peuplement sionistes est un défi flagrant et scandaleux lancé à la communauté internationale, à sa Charte, à ses résolutions et à ses décisions. L'opération de spoliation et d'usurpation des terres arabes menée par Israël est l'objectif primordial du mouvement sioniste depuis sa fondation au siècle dernier et aujourd'hui encore. Pendant tout ce temps, le mouvement sioniste a utilisé tous les moyens et toutes les méthodes disponibles, avec persévérance et patience, exploitant le mandat britannique sur la Palestine sous prétexte de sauver la Terre promise. Mais ce mouvement n'a pas réussi dans toutes ses tentatives d'appropriation des terres, car il s'est heurté à l'opposition de tous les citoyens arabes. Mais le tableau a changé au moment de la création d'Israël, né de ce mouvement sioniste, car l'usurpation des terres a été confiée à l'entité sioniste qui devait réussir à disperser tous les Palestiniens.

116. Israël a pu, en 1948, s'emparer d'une grande partie de la Palestine, sans parler des dizaines de villes et de villages de Syrie et d'Égypte qui furent occupés, notamment la ville syrienne de Kounaïtra. Depuis lors, les confiscations se poursuivent sans relâche à deux niveaux interdépendants : d'une part, on utilise la force et, d'autre part, on se fonde sur les lois militaires dont l'entité sioniste a hérité. Cette entité est fondée sur la tyrannie, sur la répression et sur l'impérialisme de la colonisation, mis en vigueur par les milieux sionistes appuyés et soutenus par leurs alliés de l'étranger.

117. Les massacres barbares commis par les organisations terroristes sionistes ainsi que par les autorités militaires à la suite de la création de l'entité sioniste, l'expulsion du peuple arabe de Palestine, l'occupation de ce pays et l'occupation des territoires d'un pays arabe voisin ne peuvent pas être justifiés du point de vue historique et sont inadmissibles du point de vue humain.

118. Les mesures israéliennes dans les territoires arabes occupés ne se limitent pas aux territoires occupés par Israël en 1967; elles englobent aussi les territoires que possèdent les Arabes depuis 1948. La preuve évidente et irréfutable de cette politique d'oppression et de répression que mène Israël à l'encontre des habitants arabes se trouve dans le décret confidentiel de Koenig, qui dévoile le plan global qui vise à favoriser une augmentation dangereuse du nombre des habitants en Haute Galilée, à judaïser la région et à disperser les habitants arabes en détruisant leurs maisons, en les expulsant de leurs terres et en les privant de leurs droits. Les mesures de judaïisation de la ville de Nazareth et de la Galilée sont nulles et non avenues, et aucune communauté ne peut les admettre ou les reconnaître.

119. Le slogan "*Eretz Israël*", qui a été objet de consommation depuis plus d'un quart de siècle, le terrorisme de Menachem Begin le fait actuellement revivre sous une forme nouvelle. Dans sa campagne fiévreuse, il met ce slogan en avant, alors qu'il n'est autre que le résultat de la folie de supériorité et de l'arrogance sionistes et va chuter comme a chuté le mythe de l'armée israélienne invincible. Cette politique raciste et discriminatoire fondée sur la supériorité des sionistes paraît plus que jamais vide de sens et ne se fonde que sur des illusions et des mensonges sans aucun fondement réel ou juridique. Le quotidien sioniste *Jewish Chronicle*, publié au Royaume-Uni, dans son éditorial en date du 19 août 1977, n'a pas hésité à critiquer la politique de Begin et s'est demandé si celui-ci et les membres de son gouvernement n'étaient pas les victimes du pouvoir politique au point de se refuser à entendre toutes les protestations internationales provoquées par les mesures qu'ils ont prises sur la rive occidentale et à Gaza.

120. Le mouvement de colonisation sioniste a été très intense et a activé la réalisation de plans de colonisation élaborés dans le calendrier du Parlement sioniste et de l'Agence juive. Il faut ajouter à cela que les projets de colonisation ont été mis en oeuvre par les organisations sionistes aussi bien dans différentes régions de la Palestine que dans les territoires arabes occupés. Des colonies de peuplement ont été créées dans la région de Charm el-Cheikh pour favoriser le tourisme et le commerce. Des colonies militaires et des dizaines de colonies d'habitations se sont installées dans cette même région. Plus de 30 colonies de peuplement

ont été établies sur les hauteurs syriennes du Golan. Plus de 40 colonies de peuplement ont été installées sur la rive occidentale du Jourdain, en plus d'une ville qui pourra contenir plus de 250 000 colons et dont l'achèvement se fera en 1980. Des dizaines de colonies de peuplement ont été implantées le long du Jourdain en vue de créer une ceinture de sécurité. Profitant du fait que le Jourdain trace la frontière entre diverses régions — Rabin n'a-t-il pas dit : "Plantez les oliviers, car le Jourdain délimite les frontières" ? —, le clan sioniste tente d'encercler, au moyen d'une série de colonies de peuplement, les villes arabes afin qu'elles soient isolées et peu à peu colonisées jusqu'à ce que disparaisse leur caractère arabe. Cela sans parler des mesures prises pour modifier le caractère de Jérusalem, déjà encerclée par une série de colonies, et d'autres mesures qui ont touché les Lieux saints, en particulier la mosquée Al Aqsa et la mosquée Ibrahimi.

121. Ces actes racistes fondés sur une politique de discrimination religieuse ont suscité la colère et l'indignation du monde entier, du monde islamique comme du monde chrétien. Ces actes ont été fermement condamnés car ils profanent des Lieux saints à la fois pour l'islam, la chrétienté et le judaïsme. Il faut ajouter à cela la création d'une ville prévue pour accueillir 280 000 habitants et qui s'appellera Ariha Eiloot. La ville de Naplouse sera également entourée d'une ceinture de colonies.

122. Tous ces actes de provocation et de colonisation accomplis par la junte au pouvoir en Israël, et qui sont en contradiction avec les lois internationales, les traditions et les principes des Nations Unies, sont la preuve évidente que cette entité se dirige droit vers une impasse ne pouvant amener qu'une situation insoluble et comportant un risque de conflagration dans la région. Comment peut-on expliquer autrement l'occupation persistante d'Israël dans les territoires arabes occupés, l'expulsion de leurs habitants, la création de colonies de peuplement, l'annexion de la ville de Jérusalem et la modification de son caractère ? Quelle explication peut-on donner à toutes ces mesures qui violent les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ?

123. M. Michael Adams, dans son article intitulé "Jalons sur la voie de l'exécution", a déploré l'objectif visé par la politique sioniste, à savoir la création de ce qu'Israël appelle "le grand Israël". Voici quels sont ses propos :

"Du point de vue moral, la colonisation de territoires arabes est une erreur et expose la communauté israélienne aux mêmes violences que celles que subit le peuple soumis à sa domination. Du point de vue juridique, cette colonisation est illégale et, entraînant Israël dans une lutte continue avec la communauté internationale, accroît son isolement. Du point de vue politique, la création d'un plus grand nombre de colonies dans les territoires arabes occupés porte en soi sa propre défaite et est inutile. Cette politique démontre l'hostilité d'Israël et son refus de renoncer à des actions de ce genre."

124. Le Conseil de sécurité, dans la déclaration de son président, adoptée par consensus le 11 novembre 1976, a exprimé sa préoccupation à l'égard de la grave situation qui règne dans les territoires arabes occupés et a réaffirmé la nécessité pour Israël de garantir la sécurité aux populations

soumises à sa domination. Le Conseil de sécurité s'est accordé à reconnaître que toutes les mesures juridiques ou administratives prises par Israël en ce qui concerne la ville de Jérusalem sont nulles et non avenues et a fait appel à Israël avec insistance pour qu'il mette fin à ces mesures illégales et en empêche le retour.

125. Si les Nations Unies restent silencieuses devant les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et devant les violations de la Charte, des résolutions de l'ONU, du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, l'entité sioniste poursuivra sa politique d'expansion et d'agression et continuera d'établir des colonies de peuplement et de judaïser les territoires arabes occupés au défi de la communauté internationale. Mon pays condamne avec force l'entité sioniste, plus particulièrement pour les mesures arbitraires qui sont prises dans les territoires occupés. Ces mesures sont un obstacle à tout effort visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

126. Il est grand temps que la communauté internationale ne se contente plus seulement d'adopter des résolutions condamnant l'entité sioniste, résolutions dont Israël fait fi et qu'il méprise. Au contraire, la communauté internationale doit assumer sa totale responsabilité et prendre toutes les mesures qui mettront fin à l'occupation illégale, de telle sorte que le peuple palestinien puisse retourner dans son pays et recouvrer ses droits à l'autodétermination, sous la direction de l'OLP et établir un Etat indépendant dans sa patrie.

127. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient continue d'être explosive; c'est la conséquence directe du fait que les problèmes clefs du conflit entre les Etats arabes et Israël sont toujours restés sans solution. A plusieurs reprises, ma délégation, du haut de cette tribune, a défini la position du Gouvernement hongrois sur la question du Moyen-Orient, position qui est restée fondamentalement inchangée depuis le début du conflit.

128. Aujourd'hui, plutôt que de parler longuement et d'exposer à nouveau nos points de vue, je voudrais aborder un autre aspect de l'agression israélienne contre les pays arabes, qui est également une source de danger de la plus haute gravité. Je veux parler de la politique d'Israël fondée sur ce que l'on appelle la doctrine des foyers nationaux, qui sert de base pour l'annexion des territoires arabes occupés. L'annexion de ces territoires au moyen de mesures et de pratiques directes et indirectes est à la racine de la situation qui se détériore inexorablement. Cette politique du fait accompli prétend que les territoires enlevés aux pays arabes font partie d'Israël et, en conséquence, ne sont pas considérés comme des terres occupées, d'une part, et, que, d'autre part, la population de ces territoires est considérée comme n'y vivant que parce qu'elle y est tolérée. Cette doctrine est, bien entendu, indéfendable.

129. Récemment, le Gouvernement israélien a pris des mesures concrètes relatives à la rive occidentale et à la bande de Gaza occupées, mesures qui ont une incidence sur la recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. Ces mesures ont été prises délibérément pour perpétuer l'occu-

pation israélienne des terres arabes et pour ouvrir la voie à leur annexion. Depuis 1967, la politique d'annexion s'est manifestée par l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés, par le développement des colonies déjà créées, par l'acquisition constante de terres dans les territoires occupés, par un processus d'annexion de la partie occupée de Jérusalem, et par le fait que l'on décourage la population de rester dans les territoires occupés, tout en refusant le droit de retour à ceux qui ont fui ou qui ont abandonné leurs foyers en 1967. Cette pratique a pour but de modifier le caractère géographique et la composition démographique des territoires occupés. Récemment, cette pratique honteuse a été développée davantage encore. Comme je l'ai déjà dit, les mesures adoptées récemment par le Gouvernement israélien ont aussi pour but de modifier le statut juridique des territoires occupés.

130. Ces mesures comprennent l'annonce, par le Gouvernement israélien, de l'approbation officielle des colonies existantes, de la création de nouvelles colonies dans les territoires arabes sous occupation israélienne, et de l'application des lois et règlements israéliens dans les zones arabes des territoires occupés.

131. Cette politique israélienne d'annexion constitue une violation très grave des dispositions de la Charte des Nations Unies, qui protège le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats; c'est une violation très grave des règles et des principes du droit international, plus particulièrement des dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, convention dont Israël est signataire; cela constitue également une violation grave de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

132. Les mesures prises par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés préoccupent profondément ma délégation, notamment les mesures administratives qui ont été annoncées et qui semblent impliquer une poursuite de la politique tendant à l'annexion permanente de ces territoires. Ces mesures accroissent la tension dans la région et sont une menace à la communauté internationale. Nous estimons, dans ces conditions, que l'Assemblée générale doit prendre les initiatives appropriées pour augmenter la possibilité d'aboutir à une solution de ce problème. Nous pensons que l'Assemblée générale doit condamner toutes les mesures prises par les autorités israéliennes pour modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires occupés, et doit demander au Gouvernement israélien de respecter strictement ses obligations internationales.

133. Pour conclure, je voudrais préciser qu'à notre avis les mesures et les actions entreprises par Israël dans les territoires occupés n'ont aucune valeur juridique et constituent un obstacle sérieux aux efforts tendant à obtenir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Israël garde toujours les territoires arabes sous occupation et maintient la tension dans la région. Nous sommes convaincus qu'un règlement général du conflit ne peut être conçu que dans le cadre d'une conférence internationale qui aurait lieu avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris les représentants de l'OLP. Un tel règlement serait fondé sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en

1967, sur la reconnaissance du droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que sur la garantie offerte à tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties.

134. M. VERTINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui garde un souvenir très vif des conséquences de la dernière guerre et de l'occupation militaire, partage la préoccupation et l'inquiétude générales devant l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

135. Depuis de nombreuses années, le Moyen-Orient est demeuré un foyer de tension internationale. Quatre fois dans un temps relativement court, une conflagration militaire a éclaté et il serait certainement tragique si l'incendie de la guerre faisait rage à nouveau.

136. Le caractère explosif de la situation est une conséquence directe de l'agression israélienne contre les pays arabes, de l'occupation continue par Israël de ces territoires conquis en 1967, et du refus d'Israël de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien.

137. La situation dans cette région s'est envenimée à la suite des décisions récentes prises par les dirigeants d'Israël afin de légaliser les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés et d'y étendre l'application de certaines lois israéliennes. Cette situation a été évoquée en détail dans des interventions antérieures.

138. Ces mesures représentent une tentative officielle d'annexion par les autorités israéliennes des territoires arabes occupés, mettant ainsi le monde devant un fait accompli.

*M. Kaufmann (Pays-Bas), vice-président, prend la présidence.*

139. D'ailleurs, les dirigeants israéliens ne cachent pas leurs intentions et leurs plans à longue portée et déclarent ouvertement qu'ils sont résolus à rester dans les territoires occupés. Il suffit de rappeler à ce sujet que le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Dayan, l'a dit nettement, le 10 octobre dernier [27<sup>e</sup> séance], dans sa déclaration à l'Assemblée générale, lorsqu'il a tenté de justifier la "légalité" des colonies juives dans les territoires arabes occupés, en avançant des "arguments" qui n'ont convaincu personne, pas même l'Etat protecteur et allié d'Israël. Les dirigeants de cet Etat ont maintes fois déclaré qu'ils désapprouvaient les mesures prises par Israël pour légaliser les colonies qu'il a créées.

140. Comme on l'a déjà dit, ces actes constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des décisions de l'ONU, des règles du droit international, notamment des dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, à laquelle Israël est partie. L'article 49 de cette convention interdit à la puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe et, *a fortiori*, d'y établir des colonies de peuplement.

141. Un autre fait doit retenir notre attention. -- fait mentionné par plusieurs représentants --, à savoir que les

agissements illégaux d'Israël se sont produits au moment où, grâce aux efforts de l'Union soviétique, des Etats arabes et de toutes les forces pacifiques du monde, se créait une situation plus favorable pour aboutir à un règlement pacifique au Moyen-Orient, et alors que la question de la reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève avait atteint le stade préparatoire.

142. Cela montre la nature et l'ampleur du mépris qu'Israël manifeste envers la communauté internationale et l'opinion publique mondiale et la confiance aveugle qu'il accorde à la notion de force et de violence.

143. Il est donc normal que tous les pays considèrent les actes de défi des dirigeants israéliens comme susceptibles d'entraver la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

144. La République socialiste soviétique de Biélorussie partage la colère et l'amertume éprouvées par les peuples arabes qui voient qu'une partie de leurs territoires anciens demeurent entre les mains des forces d'occupation et sont officiellement annexés par les usurpateurs, alors que des centaines de milliers d'Arabes palestiniens sont privés de leur patrie.

145. Du haut de cette tribune, de nombreux représentants ont parlé, à juste titre, d'un droit naturel de l'homme : le droit à la vie. Mais il y a un autre droit qui est organiquement lié à celui-là, un droit inaliénable et élémentaire de l'homme : c'est le droit à la patrie. Israël refuse de reconnaître ce droit aux Arabes palestiniens alors que, dans son propre intérêt, il ne cesse de parler de sa prétendue "patrie historique". Nous pourrions penser que, pour les Palestiniens, la patrie n'est pas historique, qu'elle est autre.

146. Israël et ceux qui l'appuient ne doivent pas se faire l'illusion de pouvoir imposer leur volonté aux peuples arabes. Qui sème le vent, récolte la tempête. Cela ne répond d'ailleurs pas, en fin de compte, aux intérêts du peuple d'Israël lui-même, qui continue à vivre dans une atmosphère de garnison militaire mais qui, comme tous les autres peuples, aspire à vivre dans la paix et la tranquillité.

147. Mais il n'y aura pas de paix et de tranquillité tant qu'Israël n'effectuera pas le retrait total de ses troupes des territoires arabes qu'il a saisis en 1967, tant que les droits nationaux légitimes des Arabes de Palestine ne seront pas garantis, y compris leur droit de créer leur propre Etat, et tant que le droit à une existence indépendante et à la sécurité de tous les Etats impliqués dans le conflit ne sera pas garanti.

148. Ces trois éléments clefs sont à la base d'un règlement juste et durable et la voie de ce règlement passe par la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, laquelle, à notre avis, devrait reprendre ses travaux dans le plus bref délai.

149. Les dirigeants israéliens doivent comprendre, en fin de compte, qu'un territoire occupé est une terre étrangère et qu'ils devront inévitablement rendre cette terre à ses propriétaires légitimes. En premier lieu, ils doivent mettre fin à leurs mesures illégales tendant à modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires arabes occupés.

150. Sur la base de ce que je viens de dire, la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie le projet de résolution A/32/L.3/Rev.1 et Add.1.

151. M. IDRIS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme la délégation de l'Egypte l'a signalé dans son mémoire explicatif contenu dans l'annexe au document A/32/241, les mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés constituent une grave violation des principes de la Charte des Nations Unies, notamment de ceux qui établissent la non-admissibilité de l'acquisition de territoires par la force et qui stipulent le droit à l'autodétermination et à la liberté pour tous les peuples. En outre, ces mesures sont un défi flagrant à la volonté de la communauté internationale telle qu'exprimée dans diverses résolutions, tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. Les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble ne sauraient se permettre d'ignorer ce défi arrogant.

152. Ma délégation constate avec inquiétude que la situation au Moyen-Orient s'est de nouveau détériorée à la suite des récentes mesures prises par le Gouvernement israélien en ce qui concerne les territoires occupés. Les éléments essentiels de la politique d'Israël dans ces territoires comprennent des sévices envers les habitants des zones occupées, le déni des droits de l'homme, notamment de la liberté de religion, et l'augmentation du nombre de colonies de peuplement israéliennes dans ces régions. La poursuite de cette politique d'annexion et d'expansion du Gouvernement israélien, en légitimant notamment les colonies de peuplement illégales, constitue une entrave évidente au règlement global de la question du Moyen-Orient.

153. Il convient de rappeler que, par le passé, l'Assemblée générale a condamné les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Israël n'a pas tenu compte des demandes réitérées de la communauté internationale qui voulait qu'il mette fin à ses efforts tendant à modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires occupés.

154. A cet égard, il est particulièrement affligeant de remarquer que non seulement Israël continue de violer les règles fondamentales du droit international et les conventions internationales pertinentes, mais qu'il commet également de graves infractions à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Plus l'occupation persiste, plus devient évident le mépris du Gouvernement israélien des obligations expresses qui lui incombent à cet égard. Des colonies qui avaient été établies en 1967 en tant qu'avant-postes militaires ou paramilitaires se sont peu à peu transformées en occupation civile, fait qui met l'accent sur leur caractère permanent, non seulement du point de vue du gouvernement, mais également de celui des colons. En outre, une proportion croissante des colonies de peuplement établies plus récemment prennent dès le début un caractère purement civil.

155. De toute évidence, ces activités, qui ont pour but de déposséder de façon permanente les populations autochtones de leurs terres et de leurs foyers, constituent une politique délibérée de violation des droits fondamentaux de l'homme des habitants des territoires arabes occupés. Certains des exemples les plus spécifiques de ces pratiques sont particulièrement préoccupants. L'ingérence délibérée

dans la liberté religieuse et les pratiques dues à l'extension des colonies israéliennes sont extrêmement angoissantes et préoccupantes pour la population des territoires occupés, de même que pour les autres nations en général. La violation constante et délibérée par les Israéliens des pratiques religieuses traditionnelles mérite d'être condamnée par la communauté internationale tout entière.

156. L'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés prouve que la politique d'expansion suivie par les gouvernements israéliens successifs n'a toujours pas été abandonnée. Il est important qu'aucun membre de la communauté internationale ne reconnaisse les changements qui ont été imposés par Israël. L'extension et la consolidation des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés constituent l'un des principaux obstacles aux négociations susceptibles d'aboutir à une solution juste du problème du Moyen-Orient. Comme l'a reconnu l'Assemblée générale, à plusieurs reprises, dans diverses résolutions, un tel règlement ne peut être réalisé que si Israël se retire des territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et reconnaît les droits inaliénables du peuple palestinien.

157. Ma délégation condamne donc fermement l'obstination d'Israël à appliquer ses mesures d'oppression, en établissant notamment des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés.

158. Nous aimerions saisir cette occasion pour demander à Israël d'observer à la lettre ses obligations internationales, conformément aux principes du droit international et de la quatrième Convention de Genève. De même, Israël doit s'abstenir de prendre toute mesure pouvant aboutir à un changement du statut juridique, du caractère géographique et de la composition démographique des territoires arabes, y compris Jérusalem.

159. Afin de donner son appui actif à la réalisation de ces objectifs, ma délégation a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/32/L.3/Rev.1 et Add.1. Nous espérons notamment que les contacts pris par le Secrétaire général, conformément à l'alinéa a du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, aboutiront à la cessation et à l'annulation des mesures israéliennes illégales prises dans les territoires occupés. Ma délégation estime également qu'un examen de la situation par le Conseil de sécurité, à la lumière du projet de résolution et compte tenu des efforts du Secrétaire général, permettrait de faire de grands progrès en vue de la solution de cette question brûlante.

160. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Nous sommes maintenant à la veille de l'établissement de la paix. Nous, Arabes, sommes toujours optimistes, étant donné que l'idée de la paix appartient à notre vie quotidienne, à nos traditions et à nos habitudes séculaires. L'expression "*Salaam aleikhem*" (que la paix soit avec vous) est répétée tous les jours par les Arabes, quelle que soit leur religion, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs. Quel que soit leur statut social, les Arabes ont continué, lorsqu'ils se rencontraient, de se saluer avec cette expression de paix et de vivre dans l'amitié et dans l'amour. Il en a été ainsi jusqu'à la venue parmi eux de gens qui se prétendent sémites et qui disent aimer la paix alors qu'il n'en est rien.

161. Je ne voudrais pas consacrer la totalité de cette allocution à parler du mouvement sioniste et à expliquer ses visées expansionnistes. Je voudrais limiter mes propos à l'évocation concise de certaines mesures et de certaines prises de position adoptées par Israël en vue d'entraver les progrès vers la paix au Moyen-Orient.

162. Le représentant de l'entité sioniste raciste a décrit devant cette assemblée les colonies israéliennes de peuplement dans les territoires arabes occupés comme le moyen exemplaire de réduire l'écart existant entre les Arabes et les Juifs afin, comme il le prétend, de leur permettre de vivre ensemble en bonne intelligence. Le représentant de l'entité sioniste a parlé comme s'il cherchait à convaincre les Arabes, l'Assemblée générale, ainsi que le monde entier de reconnaître le fait accompli des colonies de peuplement israéliennes; en effet, la politique du fait accompli est, selon lui, la seule permettant la paix au Moyen-Orient. En s'exprimant de la sorte, le représentant israélien a-t-il voulu tabler sur l'ignorance de ses auditeurs du fait que les territoires arabes occupés sont soumis au joug des politiques sionistes racistes, ou bien a-t-il voulu l'ignorer lui-même? Qu'il essaie d'ignorer le fait que les Arabes sont les propriétaires authentiques de ce territoire prouve qu'il est convaincu que les sionistes sont venus de tous les coins du monde pour apprendre aux Arabes comment vivre en paix aux côtés des colons sionistes.

163. Cette logique tortueuse ne démontre rien d'autre que l'arrogance et le complexe de supériorité d'une race qui aspire à traiter les autres d'ignorants, afin d'atteindre ses objectifs, se prétendant le peuple élu de Dieu, en vertu de quoi le reste de l'humanité doit se plier à ses instructions, respecter ses désirs, obéir à ses ordres, car ce peuple est capable de tout.

164. Dans de telles conditions, comment les pays arabes – ou même ceux qui sont les amis d'Israël – peuvent-ils convaincre les dirigeants arrogants et racistes d'Israël que la création de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés entrave les efforts déployés en vue de parvenir à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient? Comment les convaincre que leur refus total de mettre en vigueur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui demandent le retrait d'Israël des territoires arabes occupés, freine les progrès en direction de la paix, de même que la non-reconnaissance de l'OLP, représentant légitime du peuple palestinien? Interdire aux réfugiés palestiniens de regagner leur pays et de reprendre possession de leurs biens ou d'en obtenir compensation pour ceux d'entre eux qui ne souhaitent pas rentrer constitue aussi un obstacle à la paix. Le mépris et la haine que les sionistes nourrissent à l'égard des Arabes, la façon dont Israël déforme la vérité et transforme les paroles prononcées sont également des obstacles sur la voie de la paix. Il apparaît à l'évidence que l'utilisation de la force pour s'opposer à ce que la jeunesse arabe revendique ses droits et sa liberté dans un pays qui se targue de son régime et de son système démocratique, ainsi que la confiscation des propriétés arabes et la modification du statut juridique, du caractère géographique et de la composition démographique qui y prévaut, s'ajoutant à la désacralisation des Lieux saints islamiques, constituent des obstacles sur la voie de la paix. L'intervention d'Israël au cours de ce débat et les critiques formulées par celui-ci quant à la situation inté-

rieure qui prévaut dans les pays arabes sont aussi des entraves à tous les efforts accomplis en vue d'établir la paix.

165. Au lieu de louer le pas audacieux et l'action positive de l'Égypte visant à se diriger progressivement vers l'établissement de la paix au Moyen-Orient, lorsque le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, M. Fahmy, a déclaré, il y a quelques semaines à Washington, que l'Égypte était disposée à accepter Israël en tant que l'un des États du Moyen-Orient et qu'il devait vivre en paix dans la région, le représentant sioniste s'est moqué de cette initiative, qu'il a qualifiée de tardive, et a indiqué qu'Israël persisterait à établir des colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés en tant que mesures préventives, comme il le prétend. Veut-il dire par là que c'est une mesure préventive parce qu'il craint la paix ? Un proverbe arabe dit : "Si tu n'as pas honte, fais ce que tu veux".

166. La première responsabilité dans l'établissement de la paix au Moyen-Orient incombe à cette organisation qui a mis au monde un enfant ingrat, sans justification juridique, et qui, par la suite, n'a pas su comment éduquer cet enfant.

167. La deuxième responsabilité incombe aux États-Unis d'Amérique qui ont fait d'Israël une forte citadelle, armée jusqu'aux dents par toutes sortes d'armements, au point que son influence s'étend même sur l'autorité du pays qui a oeuvré pour le créer et l'aider à exister.

168. La délégation de la République arabe du Yémen demande à toutes les parties intéressées de faire preuve de sincérité au sujet d'une reprise de la Conférence de la paix à Genève et prie instamment les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique d'éliminer tout obstacle et tout entrave posés par Israël à une nouvelle convocation de cette conférence, en présence et avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP en sa qualité de représentant unique du peuple palestinien.

169. L'occupation israélienne des territoires arabes a duré très longtemps. La patience du peuple arabe et du monde entier s'est épuisée en attendant qu'une solution soit trouvée, année après année, à ce problème humanitaire. Tout nouveau retard ou entrave à l'établissement de la paix au Moyen-Orient aboutira à des répercussions graves pour le monde entier et pourrait exposer l'humanité à une troisième guerre mondiale dévastatrice, et ce pour répondre aux intérêts d'une poignée d'individus qui prétendent être le peuple élu de Dieu.

170. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : La question qui nous occupe, à savoir les mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés, a été débattue devant cette assemblée par les orateurs qui m'ont précédé avec l'éloquence et la précision qui s'imposaient en la matière.

171. Au cours du débat, la politique infâme et brutale du régime de Tel-Aviv contre le peuple arabe a été mise à jour et violemment condamnée. C'est à cette condamnation prononcée contre le régime d'Israël que je voudrais associer celle de ma délégation.

172. A la suite des enquêtes menées par le Comité spécial des Nations Unies chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population

des territoires occupés, la communauté internationale connaît bien maintenant les pratiques brutales de l'entité sioniste de Tel-Aviv dirigées contre les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés. Aujourd'hui, l'Assemblée examine les mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés à la suite de sa politique visant à modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique de la rive occidentale, des hauteurs du Golan, du Sinaï et de Gaza.

173. Alors que les méthodes par lesquelles le régime sioniste a été établi en Palestine sont fort bien connues, les autorités de Tel-Aviv, fidèles à leurs desseins expansionnistes, se sont, depuis 1967, lancées dans l'établissement de colonies de peuplement illégales dont le nombre s'élève à plus de 90. De nombreuses autres colonies sont en préparation, et à moins qu'on n'y pare, grâce à une action concertée de la communauté internationale, elles verront le jour.

174. Au mépris de la communauté mondiale et en violation des conventions internationales et du droit international, le régime de Tel-Aviv, audacieusement et arrogamment, a implanté des colonies de peuplement illégales sur la rive occidentale, telles que Hal Odmim, Ofra, Elon Souria et de nombreuses autres dans les territoires arabes occupés. Beaucoup ont entendu dire, de la bouche même de Menachem Begin, celui que l'on appelle le Premier Ministre d'Israël, que "ces territoires sont des territoires libérés et font partie de la terre historique d'Israël". De la même façon, Moshé Dayan a déclaré, à cette tribune même, que le droit international et les conventions internationales n'étaient pas applicables aux territoires arabes occupés.

175. De plus, M. Ariel Sharon, ministre de l'agriculture du régime de Tel-Aviv, a récemment demandé en termes non équivoques la création de grandes villes israéliennes et de colonies de peuplement, y compris celle qui doit être établie dans le Sinaï et que l'on appelle Yamit, avec une population estimée à 100 000 habitants.

176. Il ne saurait y avoir de preuve plus claire de la politique expansionniste du régime israélien que ces remarques récentes sorties directement de la bouche des dirigeants les plus haut placés. Notre assemblée doit prendre acte du fait que, loin de répondre à la demande de la communauté internationale de se retirer des territoires arabes occupés, le régime de Tel Aviv a maintenant jeté le masque en établissant officiellement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes.

177. Comme l'a souligné le représentant de l'Égypte [*47<sup>ème</sup> séance*], les nouvelles colonies de peuplement prévues seront, selon les journaux israéliens, habitées par des colons sionistes d'Afrique du Sud. Ces colons sionistes d'Afrique du Sud prouvent, une fois de plus, l'alliance impie entre Tel-Aviv et le régime de Pretoria.

178. Afin d'aboutir à leurs objectifs sinistres et néfastes, les autorités de Tel-Aviv ont déclenché un règne de terreur sur la population arabe et ont chassé un grand nombre d'Arabes de leur patrie légitime, ont détruit leurs maisons et leurs récoltes, les ont expropriés afin de pouvoir y installer de nouvelles colonies de peuplement sionistes. De plus, Tel-Aviv a recouru à des ruses et à des subterfuges pour

créer, futillement d'ailleurs, une situation de fait accompli où sa prétendue législation serait étendue à la population arabe des territoires occupés. Cet acte a été rejeté par la population arabe qui estime qu'il s'agit là des tentacules des desseins sionistes pour déplacer les Arabes de leur patrie.

179. Au lieu de s'incliner devant les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et autres normes internationales, le représentant sioniste a tenté de détourner l'attention de notre assemblée du point en discussion en s'efforçant d'introduire dans le débat des questions qui n'ont rien à y voir. Les larmes de crocodile des sionistes sont trop bien connues en Afrique.

180. La coopération militaire et économique croissante entre Tel-Aviv et l'ennemi juré de l'Afrique, à savoir le régime de la minorité blanche d'Afrique du Sud, est une preuve très claire de la trahison et de la duplicité du régime israélien face aux intérêts de l'Afrique.

181. Pour conclure, les mesures illégales de Tel-Aviv dans les territoires arabes occupés ne sont pas seulement des circonstances déplorables pour les peuples arabes dans ces territoires, mais également un danger nouveau pour la paix et la sécurité du monde. Elles sont également contraires aux normes du droit international et constituent une violation des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui est applicable à la population arabe des territoires arabes occupés. En bref, les actes de Tel-Aviv sont illégaux et, à toutes fins pratiques, doivent être condamnés par notre assemblée. En conséquence, ma délégation demande à l'Assemblée d'agir vigoureusement contre les autorités de Tel-Aviv pour les violations arbitraires qu'elles ont commises.

182. Je suis sûr que l'Assemblée adoptera le projet de résolution A/32/L.3/Rev.1 et Add.1 dont elle est maintenant saisie.

183. M. RAMAROKA (Madagascar) : Ma délégation regrette qu'un représentant, bien avant qu'il n'ait entendu ce qu'ils avaient à dire, ait cru bon de prophétiser que la plupart des orateurs qui lui succéderaient à cette tribune se contenteraient de répéter, tels des perroquets, les slogans et les clichés qu'un meneur de jeu aurait lancés. Je le regrette.

184. En fait, il faudrait remercier ce représentant, car il n'aurait pas pu faire un aveu plus complet et plus explicite des faits qu'il prétend nier par ce biais. Quiconque utilise des slogans ou des mots, les comprend et les pense. Et c'est le cas des dirigeants sionistes lorsqu'ils parlent des droits historiques et millénaires d'Israël, de frontières sûres, reconnues et garanties selon leurs propres normes, de la mise en valeur du désert, de la paix, de l'ordre et de la prospérité qui régneraient dans les territoires occupés, de la coexistence entre musulmans et juifs, de la société libre et ouverte en Israël, alors que les citoyens israéliens non juifs ne sont que des citoyens de troisième classe.

185. Il est surprenant en tout cas qu'on ait cru pouvoir mettre au rang des clichés les droits inaliénables d'un peuple. Mais quelle serait la réaction de la communauté internationale si, d'aventure, nous mettions dans le même panier le droit d'Israël à l'existence ? Il est à déplorer qu'un

Membre de l'Organisation fasse si peu de cas des principes des Nations Unies.

186. Quant à l'accusation proférée d'avoir une approche superficielle des problèmes internationaux, elle ne saurait tenir, car s'il en était ainsi nous serions empressés de conclure qu'il est nécessaire qu'Israël disparaisse afin que disparaissent avec lui tous les problèmes du Moyen-Orient.

187. Or, cela, nous ne l'avons pas envisagé, et de cela Israël aurait pu nous donner acte.

188. Ma délégation voudrait oublier l'injure faite au sens de la responsabilité de toutes les délégations lorsqu'on a déclaré que nous ne prendrions même pas temps d'établir les faits avancés.

189. Mais n'est-il donc pas vrai que les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés sont connues de longue date et que leur condamnation est depuis belle lurette, tombée dans le domaine public ?

190. A qui donc voudrait-on faire croire qu'aucun individu n'a été déplacé, qu'aucun Arabe n'a été dépossédé de ses biens, qu'aucune vie humaine n'a été sacrifiée ? En 1948, les Palestiniens ont été spoliés de leurs biens meubles et immeubles au profit d'immigrants juifs. Il en a été de même après les guerres de 1967 et de 1973.

191. Ou bien est-ce mirage ou illusion qui ont fait voir aux observateurs la population des hauteurs du Golan passer de 77 000 à 13 000 âmes; 200 000 Palestiniens forcés de se retirer de la rive occidentale du Jourdain; 40 000 hectares de terres expropriés dans la bande de Gaza; 300 hectares de plus expropriés dans le secteur arabe de Jérusalem ?

192. La culpabilité d'Israël est trop patente, et c'est Israël lui-même qui l'a établie par ses propres actions. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à la règle de la preuve.

193. Israël est-il coupable ou non d'avoir ignoré toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux territoires occupés et aux droits des personnes déplacées de ces territoires ? Coupable !

194. Israël est-il coupable ou non d'avoir contrevenu aux dispositions de la Convention de Genève de 1949 ? Coupable !

195. Et toute argumentation qui tendrait à démontrer le contraire ne peut procéder que d'une mauvaise foi manifeste ou d'une volonté délibérée d'intimidation devant laquelle nous refusons de plier. Coupable !

196. Le fait que, semble-t-il, Israël n'a rien entrepris en matière de colonisation entre 1948 et 1967 ne saurait justifier toutes ses actions postérieures. Et, au demeurant, nous ne voyons pas comment Israël pourrait se disculper des exactions qu'il a perpétrées en 1948 contre le peuple palestinien.

197. On nous accuse d'être obsédés par Israël. Mais c'est Israël qui est obsédé par un prétendu complot international anti-israélien. Et pour peu que l'on s'attaque à son

pharisaïsme juif, il s'empresse de se retrancher derrière une bonne foi qui n'en est plus une et, avec un sens déplacé du mélodrame, pense qu'un appel hystérique à la conscience universelle suffit pour l'absoudre de tous les péchés qu'il a commis contre la communauté internationale.

198. On nous a parlé aussi de théâtre de l'absurde. Mais où donc se trouve l'absurde ? Parmi nous, délégations des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ne demandons que le respect strict des principes, des résolutions et des décisions ? Ou plutôt dans la pensée des sionistes impénitents pour lesquels il n'y a de droits valables que les leurs ?

199. Nul ne peut ignorer l'activité débordante qui, ces derniers mois, a été déployée pour tenter de débloquent la situation au Moyen-Orient. Nul ne saurait minimiser les aspirations des peuples de la région à une paix assise sur l'équité et le respect des droits inaliénables de chacun.

200. Et c'est pourquoi nous comprenons les appréhensions de la délégation égyptienne lorsqu'elle a demandé l'inscription du point 126 à notre ordre du jour. Toutes les parties intéressées, dont Israël, clament qu'elles n'ont que la paix en vue. Mais il y a ceux qui conçoivent cette paix de la manière la plus exclusive possible et, de ce fait, refusent toute participation aux conversations de l'OLP, pourtant unique représentant légitime et authentique du peuple palestinien.

201. Mais il y a ceux qui, comme les dirigeants sionistes, s'acharnent à faire obstruction à tous les efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient en multipliant les mesures visant à modifier, de façon irréversible, le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires palestiniens et arabes occupés et, ce en violation des principes de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au mépris des obligations contractées aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949.

202. L'un des aspects le plus odieux de ces violations est l'implantation et la prolifération de colonies juives de peuplement dans les territoires occupés. Mais il est pour le moins surprenant que l'annonce de telles mesures, scandaleusement illégales, n'ait suscité, ici ou là, que quelques protestations de pure forme, insuffisantes, en tout cas, à réveiller l'apathie de l'Organisation des Nations Unies, paralysée au niveau du Conseil de sécurité par les atermoiements des puissances occidentales demeurées trop perméables à la propagande sioniste selon laquelle il faut à Israël des frontières sûres, reconnues et garanties.

203. Or toutes nos difficultés à instaurer une paix durable au Moyen-Orient ne procèdent-elles pas de cette notion pernicieuse de "frontières sûres" ? Car, bien entendu, Israël s'arroge le droit d'être seul juge de la sécurité de ses frontières et ne reconnaît à nul autre qu'à lui seul la capacité d'en assurer la garantie. Et, sous le couvert de cette prétendue double nécessité, il poursuit ouvertement, cyniquement, une politique raciste, annexionniste et expansionniste, en un mot, colonialiste.

204. Je ne m'étendrai pas sur les exactions auxquelles on assiste dans tous les territoires palestiniens et arabes

occupés et qui nous font revivre les cauchemars les plus noirs de l'ère coloniale : déplacements de populations au profit de colons juifs richement dotés de toutes les ressources de la technique moderne, conditions de vie volontairement rendues intenables dans les zones réservées aux non-Juifs, discrimination dans l'embauche des travailleurs, contestation de leurs droits les plus élémentaires aux travailleurs non-Juifs, etc.

205. Mais, quand elles osent parler de territoires israéliens libérés pour désigner les territoires palestiniens et arabes occupés, quand elles laissent dire qu' "Israël est partout où se trouvent établis des Juifs", nous savons bien ce que les autocrates sionistes veulent faire entendre. Cela veut dire que jamais, pour Israël, il n'y aura de frontières définitives et que, dans la première étape à laquelle nous assistons présentement, l'objectif à atteindre n'est rien d'autre que "l'israélisation" totale de toute la Palestine et même des territoires avoisinants relevant de la souveraineté arabe. Qu'advierait-il alors, entre autres, des droits inaliénables du peuple palestinien dont notre organisation est la garante ? Qu'advierait-il des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale dont Israël lui-même se réclame ?

206. Jusqu'à quand devons-nous tolérer que l'Organisation des Nations Unies demeure paralysée par des arguties fallacieuses, soutenues sinon endossées par certains de ses membres influents ?

207. Jusqu'à quand devons-nous supporter qu'un seul Etat se permette de narguer le reste de la communauté internationale en violant sans vergogne les obligations qu'il a contractées, en toute souveraineté, en devenant Membre de notre organisation et en se portant partie prenante à des règles internationales de conduite comme la quatrième Convention de Genève de 1949 ?

208. Ce que ma délégation voudrait, c'est, avant tout, rappeler à chacun de nous l'urgence d'une action en faveur de la paix au Moyen-Orient et mettre un Membre de notre organisation en demeure de remplir ses obligations pour la sauvegarde de ses propres intérêts, car, tout autant que ses voisins et tous les autres peuples de la terre, le peuple d'Israël a intérêt à voir une paix juste et durable s'instaurer au Moyen-Orient. Et c'est dans cet esprit que ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution présenté à notre assemblée générale au titre du point 126 de notre ordre du jour.

209. En conséquence, en guise de réquisitoire qui, s'il était prononcé en toute équité et devant un tribunal — que l'Assemblée générale ne veut pas être, malgré les allégations des sionistes —, conclurait à la mise hors la loi pure et simple d'Israël, nous réclamons : que la communauté internationale, au-delà d'une condamnation verbale, oblige Israël, de la manière la plus ferme possible et par des mesures appropriées, à renoncer à tout jamais à la colonisation des territoires palestiniens et arabes occupés; que ne soit reconnue aucune validité aux mesures prises par Israël, en contradiction flagrante avec ses obligations, pour "israéliser" la Palestine et les territoires arabes occupés, afin de mettre fin aux prétentions israéliennes à des droits historiques faisant litière des obligations imposées à cet Etat lors de son admission à l'Organisation des Nations Unies; que l'occupant sioniste, dont l'interprétation de l'histoire relève

parfois de la paranoïa, respecte ses engagements internationaux souscrits au titre de la quatrième Convention de Genève.

210. Cet ensemble de mesures n'est en somme qu'un palliatif, quelque ferme que soit la volonté des Etats Membres et de l'Organisation des Nations Unies de les appliquer, si nous ne revenons pas à la préoccupation principale : celle d'assurer aux Palestiniens les droits auxquels, en tant que peuple pouvant se réclamer d'une tradition aussi millénaire que celle des autres, ils peuvent prétendre et ne sauraient renoncer. Et parmi ces droits, il y a d'abord celui d'exister, dans toute l'acceptation du terme, sur des terres et au milieu de biens dont Israël les a spoliés.

211. M. AHMED (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais remercier le Président de me donner la parole, me permettant ainsi de m'associer à ce débat qui fait partie de toute une suite de discussions qui prouvent que l'ensemble du monde réuni ne peut pas expulser un ferme ennemi de la justice et du *fair play*. Il semble que toutes les conventions qui ont à maintes reprises reflété l'opinion du monde et les résolutions adoptées par l'ONU sont inopérantes lorsqu'un Membre de l'Organisation décide résolument de défier ces résolutions et de les fouler aux pieds.

212. Je suis venu à cette tribune avec un profond sentiment de désappointement, mais je tiens à dire que ce désappointement ne signifie pas que nous fléchissions dans notre appui à ce qui est juste ou dans notre détermination de nous ranger aux côtés d'un peuple qui a été et est lésé par ceux qui croient en la force brutale, qui pensent qu'ils peuvent tout expliquer par des clichés habilement élaborés et en jonglant avec les faits, et dont les violations flagrantes du droit international, le mépris des droits de l'homme et le manque de respect pour la bonne conscience ne laissent aucun doute quant à leurs motifs. Cette assemblée a exprimé sans la moindre équivoque son opinion défavorable aux nombreuses violations qu'ils ont perpétrées et attend maintenant de voir comment les grandes puissances membres de l'Assemblée assumeront leur responsabilité.

213. Nous avons été profondément troublés, en notre qualité d'êtres humains dont la conscience a été éveillée, lorsqu'un pilote a été tué et 82 passagers innocents et quatre membres de l'équipage ont été détenus pour rançon. L'Organisation a compris ce qui se passait et s'est montrée prête à agir. C'est bien cela qu'il fallait faire. Mais que faisons-nous quand tout un pays est "détourné" sous prétexte de revendications historiques dénuées de tout fondement, de considérations naïves de sécurité des frontières et avec l'excuse que la création de colonies de peuplement, calculée pour fondre le territoire conquis dans un terre détenue auparavant, ne vise qu'une quantité négligeable et présente un sens différent en droit et en fait de ce qu'elle est en apparence ? Voyons quelle est cette prétention, voyons ce qui se cache derrière cet écran et évaluons les arguments de quantité et de mobile. Ils ont tous été avancés par Israël à un moment ou à un autre et sous une forme ou sous une autre.

214. La revendication historique a des origines douteuses dans un période de l'histoire qui prétendument existait, une fois, il y a bien longtemps, c'est-à-dire il y a plus de 2 000

ans. L'essence de cet argument est que l'histoire existait il y a plus de deux millénaires et que, depuis lors, elle n'a pas changé. Toutefois, si cette allégation est correcte, nous pouvons nous demander combien de temps a duré cette période et quelle était l'étendue du territoire. La période pendant laquelle les ancêtres du peuple juif ont été, dit-on, au pouvoir représentait une fraction de fraction de la durée de temps qui a suivi leur exode. La détermination exacte de ce territoire empêchera les meilleurs des historiens de dormir pendant qu'ils établissent les conjectures les plus approximatives. Voilà l'origine de cette revendication historique.

215. Pourquoi cette prétendue souveraineté a-t-elle été perdue ? Il s'agirait, paraît-il, d'une punition de mauvaises actions. Depuis lors, des siècles ont passé; de nombreux empires ont surgi et dominé de vastes territoires, y compris cette terre que l'on revendique; de nombreuses nations ont prospéré là et grandement contribué à l'histoire humaine. Mais l'on nous demande de considérer tous ces événements qui se sont produits au cours de 2 000 ans comme n'ayant pas existé, comme des riens méritant d'être oubliés. Sur cette base, Israël revendique la rive occidentale et Gaza comme étant siens d'un point de vue historique et parle de son agression comme d'une "libération". C'est là de toute évidence un argument dénué de tout fondement.

216. Mais on cherche à étayer cet argument grâce à un argument géographico-militaire. On affirme que les conquêtes de juin 1967 représentent des extensions territoriales indiscutables du fait que le territoire conquis étend le territoire que possédait Israël à l'époque jusqu'à ses "frontières naturelles". Mais quelle est la valeur de frontières naturelles adaptées à une possession qui n'est pas naturelle ? En outre, des frontières naturelles acquises par agression sont les frontières les moins naturelles que l'on puisse concevoir dans une organisation internationale qui défend la paix et un comportement ordonné. En plus de cela, nous savons qu'une expansion entraîne une autre, ce qui a pour conséquence que les frontières dites naturelles n'ont pas de limites. Parler de frontières naturelles n'est que simple mascarade.

217. Sur la base de ses affirmations, le Gouvernement israélien a entrepris de défier l'opinion internationale en prenant des mesures destinées à intégrer les territoires conquis dans les territoires qu'il détenait déjà. Pour ce faire, il a légalisé les colonies qu'il avait installées dans les territoires occupés, préparé de nouvelles colonies dans ces territoires, remis ces territoires aux autorités civiles israéliennes, nommé des militaires aux postes de gouverneurs, étendu les lois israéliennes à ces territoires, abrogé les lois matrimoniales en vigueur et mis en place dans la région des institutions israéliennes.

218. On nous dit que cela n'est pas une annexion parce qu'il s'agit de petites colonies et parce que l'uniformité administrative ne doit être envisagée que comme devant permettre aux résidents des territoires occupés d'être sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'Etat d'Israël. La différence, toutefois, est que les citoyens israéliens sont des gens libres et des dirigeants armés, alors que les résidents des territoires occupés n'en sont pas des citoyens qu'à contre-cœur, qu'ils y sont mal accueillis et que ce sont des troupeaux d'hommes et de femmes en captivité.

219. Les mesures prises récemment par les autorités israéliennes sont l'exemple le plus récent d'une longue suite de violations scandaleuses, par Israël, des résolutions de l'ONU, de ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Assemblée se souviendra que plusieurs rapports du Comité spécial qui avait été créé pour enquêter sur les pratiques israéliennes avaient mis en évidence les graves violations des articles 47 et 49 de la quatrième Convention de Genève dont Israël s'était rendu coupable.

220. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale ont, à maintes reprises, demandé à Israël de respecter ses obligations en vertu du droit international et de s'y conformer, et ont déploré ses violations persistantes de la Convention de Genève. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, dont la résolution 31/106 A adoptée l'année dernière, avaient également condamné résolument les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés dans le but de modifier leur composition démographique et leur caractère géographique, notamment la création de colonies de peuplement juives. Dans cette résolution, on avait également demandé à Israël de rapporter ces mesures et de s'abstenir désormais de prendre des mesures de ce genre. Toutes ces injonctions de la plus haute instance de la communauté internationale n'ont eu aucun effet sur Israël. Au mois de juillet de cette année encore, Israël a conféré un caractère légal à des colonies de peuplement juives non autorisées et a aussi décidé de créer de nouvelles colonies de peuplement juives sur la rive occidentale.

221. Des exemples de violation des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme se sont souvent fait jour. Un rapport récent de la Ligue suisse des droits de l'homme, publié en septembre de cette année, a fait état des excès commis par l'administration israélienne contre les habitants des territoires occupés. Ces excès comprennent les arrestations arbitraires, des détentions prolongées sans procédure judiciaire, des restrictions de mouvement, des violations des droits à la propriété, comme par exemple l'expropriation arbitraire, la discrimination politique et juridique, et même la torture infligée systématiquement.

222. Il est regrettable que, alors que la communauté internationale s'efforce de parvenir à un règlement pacifique au Moyen-Orient et d'ouvrir la voie à la convocation de la Conférence de Genève, Israël persiste dans son dessein de coloniser les territoires arabes occupés. Aussi n'est-il pas surprenant que les mesures prises par Israël non seulement aient entraîné une vive réaction de la part du monde arabe, mais aussi des critiques sévères de la part de toute la communauté internationale. Même les amis les plus proches d'Israël ont qualifié ces mesures d'"obstacles à des négociations de paix constructives".

223. Le Pakistan a toujours soutenu la cause des peuples arabes et palestiniens. Ce soutien n'a pas seulement pour but de montrer que nous sommes solidement à leurs côtés pour appuyer leur cause, mais il est fondé également sur le principe de l'autodétermination, sur le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU et sur le refus de recourir à la force et à l'intimidation dans les relations internationales. Nous sommes fermement convaincus qu'une paix durable n'est possible que si Israël se retire des

territoires arabes occupés et respecte leurs droits inaliénables, y compris leur droit de créer un Etat indépendant dans leur propre pays. La politique sioniste visant à l'extinction de la Palestine et de son peuple, à l'expropriation de leurs terres pour laisser la place à des immigrants juifs, ne pourra qu'entraîner une crise au Moyen-Orient et dans le monde entier.

224. C'est pourquoi il incombe à la communauté internationale de condamner la politique israélienne qui vise à réaliser des changements dans le but évident de créer des colonies. La communauté mondiale doit prendre des mesures efficaces pour contraindre Israël à changer une telle politique. Ma délégation se joint donc aux autres délégations pour appuyer le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

225. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a lu avec une grande attention la déclaration faite hier par le représentant permanent de l'Egypte en ce qui concerne la décision du Gouvernement israélien de créer de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. Ma délégation a étudié également avec beaucoup d'attention le projet de résolution A/32/L.3/Rev.1 et Add.1 et elle se rallie entièrement à ses buts et à ses termes. C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs de ce projet et, bien entendu, nous voterons en faveur de son adoption.

226. Nous sommes très inquiets qu'à une époque où la communauté internationale dirige activement ses efforts vers une reprise rapide des pourparlers de Genève et vers la création d'un climat favorable à ces pourparlers, Israël prenne de nouvelles mesures de provocation qui aggravent et compliquent une situation déjà difficile et complexe.

227. Mon gouvernement a toujours soutenu la thèse selon laquelle la quatrième Convention de Genève s'applique pleinement à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem. Il est regrettable qu'Israël continue de mener à l'égard des territoires occupés sous sa domination la politique qu'il a amorcée dès le début de l'occupation des territoires arabes, en 1967, et qui est contraire à l'esprit et aux dispositions de la Convention de Genève. Non content de créer des colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés, Israël a pris d'autres mesures illégales visant à transformer le statut de ces territoires.

228. A notre sens, Israël doit être prié de s'abstenir dorénavant de toutes mesures qui auraient pour résultats de modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique de ces territoires.

229. L'aspect regrettable de cette question est que les mesures prises par les autorités israéliennes sont un défi délibéré aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et une grave violation du droit international. Leur objectif ne peut être interprété que comme un déni des droits nationaux du peuple palestinien, un renforcement de la mainmise d'Israël sur les territoires arabes et la création de nouveaux obstacles aux efforts internationaux pour obtenir une solution juste et pacifique de la crise du Moyen-Orient.

230. Ma délégation appuie sans équivoque la position de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que du groupe des Etats non alignés, suivant laquelle l'occupation illégale continue par Israël des territoires arabes constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, et les mesures prises par Israël pour modifier le statut et le caractère de ces territoires sont nulles et non avenues.

231. Ma délégation ne peut accepter l'argument d'Israël suivant lequel le statut juridique de ces territoires n'est pas défini ou que les Conventions de Genève ne s'y appliquent pas. La position internationale a été clairement exposée par le Conseil de sécurité le 11 novembre 1976. On se souviendra qu'à cette occasion le Président du Conseil de sécurité, parlant au nom de tous ses membres sans exception, a réaffirmé que

“... la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il est donc demandé de nouveau à la puissance occupante de respecter strictement les dispositions de ladite convention et de s'abstenir de toutes mesures qui violeraient lesdites dispositions. A cet égard, les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés qui en modifient la composition démographique ou le caractère géographique et, en particulier, la constitution de colonies de peuplement sont en conséquence vivement déplorées. Ces mesures, qui n'ont aucune validité en droit et ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix, constituent un obstacle à celle-ci<sup>10</sup>.”

232. M. Saleh FARAH (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une grande tristesse que nous avons appris récemment la triste nouvelle de la mort prématurée de notre frère, Saif bin Ghobash, ministre d'Etat aux affaires étrangères des Emirats arabes unis. La mort de M. Ghobash constitue non seulement une perte considérable pour son pays mais aussi une perte pour le monde arabe et le monde en général. En cette triste circonstance, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer mes sincères condoléances à sa famille, à son gouvernement et à son peuple. Que son âme repose en paix !

*M. Mojsov (Yougoslavie) reprend la présidence.*

233. Puisque c'est le premier débat auquel ma délégation participe, qu'il me soit permis d'exprimer à l'Assemblée la satisfaction très vive que je ressens en prenant part aux travaux de sa trente-deuxième session. Je voudrais tout d'abord la remercier très sincèrement d'avoir accepté et accueilli mon pays, la République de Djibouti, afin qu'il prenne place dans les rangs des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

234. Il m'est aussi extrêmement agréable de transmettre aux membres de l'Assemblée les salutations chaleureuses et la gratitude du président Hassan Gouled et de son peuple pour l'aide qu'ils nous ont apportée et qui nous a permis de prendre place dans cette assemblée. Je tiens à assurer les représentants que la courtoisie dont ils ont fait preuve à

l'égard de notre délégation constitue un encouragement pour mon pays à assumer avec fierté ses responsabilités.

235. C'est aussi pour moi un plaisir que d'adresser mes sincères félicitations à M. Lazar Mojsov pour son élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Je tiens à l'assurer que notre mission à l'Organisation des Nations Unies sera de coopérer pleinement avec les délégations et sous sa présidence, en nous acquittant de nos responsabilités internationales.

236. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour dire notre respect et notre admiration au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, pour les efforts qu'il a faits afin d'aboutir à un succès tangible dans les entreprises des Nations Unies, et de promouvoir les intérêts de notre organisation dans la poursuite de la paix, de la prospérité et de la justice.

237. J'en viens maintenant à la question qui nous occupe actuellement et je tiens à déclarer ouvertement, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, que les mesures prises récemment par le Gouvernement israélien en vue de modifier le statut juridique, la composition démographique et la nature géographique des territoires arabes occupés, sont un défi flagrant à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité. C'est un acte criminel qui répudie toutes les facultés de perception humaines. Cette manoeuvre qui vise à occuper de vastes territoires arabes est l'un des desseins qu'entretiennent les Israéliens depuis la création de leur Etat illégal par l'agression.

238. Le problème palestinien — qui existe depuis la naissance même de l'Etat sioniste d'Israël — a été le problème essentiel du conflit du Moyen-Orient; il a créé une situation qui, au cours des 30 dernières années, a retenu l'attention de la communauté internationale. Ce qu'il faut, c'est un effort plus vigoureux et plus pratique pour rechercher des solutions plus attrayantes pour les deux parties. Malheureusement, ce sont toujours les sionistes d'Israël qui font échouer les solutions pacifiques lorsqu'elles sont en vue.

239. En dépit de l'obstination et de l'arrogance d'Israël, il est grand temps de trouver des solutions pacifiques à cette question. Cela est absolument nécessaire, car la situation géographique et matérielle du Moyen-Orient établit un lien étroit de sécurité et de paix dans la région avec la paix et la sécurité dans le monde en général.

240. Le monde sait parfaitement que la situation actuelle au moyen-Orient est le résultat de l'intransigeance israélienne et de l'agression continue dirigée haineusement contre les droits du peuple palestinien et contre les territoires annexés provenant des terres arabes. Cette situation est sans aucune doute aggravée par la convoitise croissante d'Israël pour accaparer et annexer ce qui est en territoire arabe.

241. Les mesures prises récemment par Israël en vue d'appliquer les lois israéliennes aux arabes habitant dans la rive occidentale et la bande de Gaza et pour établir de nouvelles colonies en Palestine occupée et dans les autres terres arabes sont la preuve évidente que le Gouvernement israélien a l'intention de satisfaire son appétit vorace de politique expansionniste.

<sup>10</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12233.

242. L'état de choses existant dans cette région, résultat de l'obstination d'Israël à mépriser les appels internationaux à la paix, conduit à un risque d'explosion de la situation au Moyen-Orient, explosion qui ne sera peut-être pas limitée aux pays de la région et qui peut mettre en danger la paix du monde entier.

243. La leçon que le monde, en général, et Israël, en particulier, ont tiré de la guerre d'octobre 1973, qui a compromis le concept de la paix et a amené le monde entier au bord de la guerre nucléaire, n'est pas loin de nous. A la lumière de cette leçon que nous n'oublierons pas, nous estimons qu'il faut rappeler que toutes les conversations et toutes les négociations sur la paix dans le monde ne seront qu'une comédie si une paix réelle n'est pas établie au Moyen-Orient.

244. Les pays arabes, qui représentent une très importante partie du monde, le comprennent parfaitement. Grâce à la paix, les Arabes peuvent assurer la prospérité et le bien-être de leurs populations au Moyen-Orient. Nous lançons un appel aux Israéliens pour agir en conséquence. Mais ce n'est pas là la manière de faire d'Israël. Lorsque les Arabes font un pas vers la paix, les Israéliens en font un autre, habituellement vers l'obstruction à la paix.

245. Les déclarations du Premier Ministre d'Israël, M. Begin, sont un véritable exemple d'obstruction de la paix. Ses déclarations montrent toujours la tendance que suivent les dirigeants israéliens. Ils parlent du "foyer national historique", du "territoire libéré" de la rive occidentale et de la "terre biblique d'Israël". C'est là un processus malhonnête visant à annexer à Israël les terres arabes. C'est une insulte à l'intelligence de la communauté internationale. Qu'il me suffise de dire que l'histoire n'est pas dupe.

246. Les mesures prises par Israël, dans sa tentative illégale d'annexion, visent à saper les efforts faits pour convoquer la Conférence de la paix de Genève. Les propositions israéliennes en vue de la paix au Moyen-Orient sont très loin d'apporter une paix quelconque dans la région. Dans ce contexte, les Israéliens semblent ignorer que la question palestinienne est au centre du conflit du Moyen-Orient. Ils refusent de se retirer sur les frontières qu'ils occupaient avant le 5 juin 1967 et de reconnaître l'OLP. Ils refusent également d'accepter le droit du peuple palestinien à établir son Etat souverain.

247. Comment l'agresseur et imposteur israélien peut-il concilier ses prétentions contradictoires, son désir de vivre en paix et son appétit féroce pour l'occupation et l'expansion ? Israël se tromperait lourdement s'il se laissait aller à croire qu'il peut imposer sa volonté aux Arabes. Israël devrait savoir maintenant que l'histoire se répète et que les imposteurs ne gagnent jamais.

248. En conclusion, nous demandons à tous les représentants, à toutes les organisations et à tous les organes internationaux comme à la communauté mondiale d'être fermes devant l'attitude et les activités agressives et expansionnistes d'Israël. Nous demandons à l'Assemblée générale de condamner les récentes implantations de colonies israéliennes dans les territoires occupés, implantations sinistres imposées contre la volonté et aux dépens des peuples de Palestine et d'autres pays arabes.

249. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : C'est en toute humilité, Monsieur le Président, que je tiens à vous féliciter, après mon chef d'Etat et mon ministre des affaires étrangères. Soyez assuré que j'ai beaucoup apprécié la façon dont vous dirigez les travaux de l'Assemblée et que mon pays et le vôtre, dont les politiques étrangères suivent une orientation parallèle, continueront de travailler ensemble tant sur le plan individuel qu'au niveau national.

250. Ma délégation prend la parole pour intervenir sur le point 126 de l'ordre du jour concernant les mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés car, à notre avis, ces mesures bloquent – et c'est le moins qu'on puisse dire – tous les efforts faits pour résoudre par des moyens pacifiques le problème du Moyen-Orient. Je pense que le moment est venu où la communauté internationale doit concentrer son attention sur la crise qui se poursuit dans cette région, crise qui prend chaque jour des dimensions plus inquiétantes et pose des menaces sérieuses à la paix et à la sécurité internationales.

251. Au cours de la trente et unième session de cette assemblée, la résolution 31/106, qui avait été recommandée par la Commission politique spéciale, puis adoptée par l'Assemblée générale, déplorait les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967, et notamment celles tendant, de façon délibérée, à modifier la composition démographique ou la nature géographique des zones occupées et, en particulier, l'encouragement délibéré du Gouvernement israélien à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement juives sur les terres arabes dont Israël s'était emparé par la force et l'agression brutales.

252. Je ne regrette pas, aujourd'hui, d'avoir participé à un débat qui a eu lieu à l'UNESCO, quand j'étais ambassadeur en France et représentant de mon pays à cette organisation, débat qui a abouti à la prise de sanctions contre Israël pour avoir profané des sites historiques et des lieux saints, chers au monde islamique. Les protestations de la communauté internationale sioniste sont allées très loin et ont ébranlé la stabilité du système des Nations Unies. Voilà encore un autre problème sur lequel on ne peut pas exprimer une opinion à cause du sionisme international et des pressions qu'il peut exercer même sur une organisation internationale comme l'UNESCO.

253. Le Gouvernement israélien actuel, qui a pris ses fonctions il y a quelques mois, s'est fixé comme tâche non seulement de conférer un caractère officiel aux colonies de peuplement juives illégales sur les terres occupées de la rive occidentale du Jourdain, mais aussi de faire à nouveau marche arrière en encourageant activement l'établissement de nouvelles colonies de peuplement juives dans la région. Et comme si le nouveau gouvernement voulait sciemment tracer la voie tragique vers un nouveau conflit au Moyen-Orient, M. Begin, le premier ministre israélien, a choisi, dans un geste de provocation délibérée, de rebaptiser la rive occidentale qui est devenue la prétendue zone libérée de la Judée et de la Samarie bibliques. Si c'est le voeu du monde de revenir 2 000 ans en arrière et de tracer de nouvelles frontières fondées sur le mahométisme, le christianisme et le bouddhisme, le monde doit comprendre à quel chaos nous arriverons et, en fait, quel monde intéressant nous aurons. Même les amis d'Israël dans ce pays, les Etats-Unis

d'Amérique, ont été pris par surprise, de même que les actions de Tel-Aviv ont étonné le monde entier.

254. Un journal américain, le *Post* de Washington, a qualifié l'action israélienne de téméraire, provocante et injustifiable. Ce journal est même allé plus loin en la qualifiant d'attaque ouverte contre les efforts américains en vue d'un règlement. Aucune autre description ne pourrait mieux convenir à la situation puisque M. Begin a décidé de donner un statut juridique aux trois colonies de peuplement israéliennes non autorisées sur la rive occidentale, à la veille de la dernière navette diplomatique de M. Cyrus Vance entre les capitales arabes et israélienne, au mois d'août. Cette action souligne, pour le moins, la légèreté avec laquelle l'État d'Israël a choisi de traiter une question qui préoccupe sérieusement la communauté mondiale.

255. Dans les zones occupées, le tableau qui s'offre aux yeux est celui de souffrances indicibles, de difficultés, d'humiliation et de dégradation humaine pour les Palestiniens qui ont choisi d'y rester, à la suite de la victoire totale d'Israël, lors de la guerre de juin 1967. Les déclarations faites par d'autres délégations, au cours de cette session, et les renseignements provenant de sources généralement reconnues comme indépendantes, ont prouvé de façon concluante que les Israéliens ne tiennent absolument pas compte des normes de propriété et des règles du droit international en la matière. Non contents de donner un caractère officiel aux colonies de peuplement juives dans les zones occupées, en violation flagrante et au défi des résolutions de cette noble organisation dont Israël prétend être un Etat Membre, les sionistes ont entrepris une campagne brutale de calomnie, de harcèlement et de répression contre les Palestiniens qui vivent dans les zones occupées. Une immigration accrue, encouragée par le sionisme international, jointe à l'attitude belliqueuse de ce mouvement, ne font rien pour aider cette cause.

256. La nature et le style de l'administration exercée par les forces d'occupation juives ont violé chaque mot ou statut de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Des familles palestiniennes ont été délibérément arrachées à leurs foyers et à leurs terres qui ont été remises aux colons juifs. Là où il n'y a pas assez d'Israéliens pour cultiver la terre, selon un article de la revue américaine *New Times*, les champs ont été chimiquement défoliés. Des bergers palestiniens qui vquaient tranquillement et pacifiquement à leurs activités traditionnelles de pâturage ont, dit-on, été pourchassés par les Israéliens en jeeps et se sont enfuis sous les balles. Le rapport du *New Times* dit — et je n'ai pas de raison d'en douter — que plus de 80 p. 100 de toutes les terres arables limitrophes de la rive occidentale du Jourdain — la région qui serait le grenier du nouvel Etat palestinien — ont été confisquées.

257. Enfin, les tentatives faites par le Gouvernement israélien d'appliquer les lois israéliennes aux Arabes dans les terres occupées ne sauraient être interprétées que comme une forme de discrimination contre les infortunés Arabes, ce qui ajoute à leur humiliation, déjà grande, d'avoir vu leurs terres confisquées par les Israéliens. En bref, bien que je ne veuille pas comparer la situation au Moyen-Orient à celle de l'*apartheid* en Afrique du Sud, je dois dire que le mode de gouvernement d'Israël dans les zones occupées ne

peut trouver de parallèle, en termes de monstruosité et de violence, que dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid* avec laquelle Tel-Aviv a récemment resserré ses liens, en dépit de toutes les protestations qui se sont élevées au cours des dernières années.

258. Je suis préoccupé de voir que cela se produit à un moment où, même du côté arabe, il semblait y avoir d'excellentes perspectives pour une paix juste et durable dans la région. Même la presse américaine, bien connue pour ses affinités traditionnelles et sa sympathie pour la cause israélienne, est maintenant pleine d'articles parlant de la répression contre les Palestiniens, ce qui jusqu'à présent ne s'était jamais vu. D'aucuns se demandent si Israël n'est pas devenu un avant-poste menacé des droits de l'homme ou si Israël ne s'est pas transformé en un pays qui a utilisé les armes et l'argent d'une génération d'Américains, et surtout la bonne volonté et le soutien passionnel d'une génération d'Américains pour quadrupler sa dimension et déposséder des millions de gens dans un souci d'ambition expansionniste qui ne peut qu'entraîner un regain de conflit et mener la région au désastre. Dans un contexte plus général, la situation au Moyen-Orient, aujourd'hui, constitue l'une des menaces les plus réelles à la paix et la sécurité internationales.

259. Ma délégation voudrait donc réaffirmer, en cette enceinte, comme nous l'avons fait au cours des années, notre appui entier et sans équivoque aux Palestiniens opprimés, qui sans pitié ont été dépossédés de leurs terres, et les assurer de notre solidarité dans leur lutte juste et légitime pour l'autodétermination et leur droit inaliénable de recouvrer les terres qui leur ont été arrachées par la force et l'agression brutales. Les Nations Unies ont également l'obligation, devant le monde entier, de réaffirmer leur extrême aversion pour l'acquisition, par tout Etat agressif, de territoires par la force et de réaffirmer que tous les actes perpétrés précédemment par le Gouvernement israélien et ceux qu'il envisage d'accomplir dans un proche avenir dans les zones et les terres occupées, en violation de précédentes résolutions de l'ONU, sont *ipso facto* nuls et nonavenus et n'ont aucun effet juridique.

260. En conclusion, nous tenons à exprimer l'espoir que les Israéliens comprendront qu'aucune paix durable n'est possible au Moyen-Orient tant que les Palestiniens se verront dénier leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à la dignité humaine et à l'indépendance, au sein de frontières politiques sûres et définies, comme tous les autres Etats de la région. Les partisans d'Israël ont une responsabilité envers eux-mêmes ainsi qu'envers la communauté mondiale tout entière et ils doivent exercer toutes les pressions nécessaires sur les Israéliens pour qu'ils s'abstiennent dorénavant d'aliéner d'autres terres arabes dans les zones occupées et qu'ils évacuent les colonies de peuplement qui ont récemment bénéficié d'une reconnaissance juridique. Nous espérons également que ces mêmes partisans d'Israël aideront à accélérer le processus d'une rapide convocation des pourparlers de paix de Genève, qui permettront la plus large participation de toutes les parties au conflit du Moyen-Orient, et notamment celle de l'OLP, qui a été universellement reconnue comme représentant la voix authentique du peuple palestinien, dans un esprit d'égalité et de compromis.

261. M. EL HASSEN (Mauritaine) : Mes premiers mots seront tout d'abord pour présenter les condoléances attristées de ma délégation aux Emirats arabes unis pour la disparition tragique du Ministre d'Etat aux affaires étrangères de ce pays, M. Ghobash. Par sa disparition tragique, le monde arabe perd une grande figure et les Nations Unies une personnalité très connue et appréciée ici. Je voudrais par conséquent assurer la délégation des Emirats arabes unis de notre sympathie et de notre solidarité.

262. La communauté internationale cherche par tous les moyens à débloquent la situation au Moyen-Orient. Des efforts sont entrepris dans le cadre et en dehors de cette organisation pour convoquer à nouveau la Conférence de Genève afin qu'un processus réel de paix puisse enfin s'engager sur la base des résolutions de l'ONU et des principes fondamentaux qui régissent les relations entre Etats.

263. Le plus important de ces principes est sans aucun doute celui de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force ou par voie de fait. Il existe un autre principe non moins important, celui du respect des normes établies par la quatrième Convention de Genève.

264. Les efforts de la communauté internationale pour parvenir à réaliser une paix juste et durable sont dangereusement compromis – et le sont chaque jour davantage – par les mesures illégales prises par Israël dans les territoires arabes occupés. Les principes contenus dans la Convention de Genève que j'ai mentionnée tout à l'heure, auxquels tous les Etats Membres de notre organisation ont souscrit et auxquels nous avons tous prêté ici serment de fidélité, sont bafoués et foulés aux pieds par les autorités de Tel-Aviv.

265. C'est la conscience de cette situation dangereuse pour la paix et la sécurité internationales qui a amené la République arabe d'Egypte à demander l'inscription d'un point additonal à notre ordre du jour, le point 126, dont vous connaissez l'intitulé. L'appui massif dont a bénéficié l'initiative égyptienne prouve, s'il en était besoin, que la politique israélienne dans les territoires arabes occupés préoccupe au plus haut point notre organisation et les Etats Membres qui la composent. Des orateurs très nombreux qui m'ont précédé à cette tribune et qui appartiennent à différentes communautés de pensée et de philosophie ont tous, à l'exception du seul représentant d'Israël à l'exception d'Herzog, insisté sur le caractère extrêmement dangereux et insolent de cette politique israélienne. Même les amis traditionnels d'Israël sont de plus en plus gênés et leur conscience est de plus en plus ébranlée par cette politique et par le caractère insolent et implacable qui en est l'essence.

266. Le fait le plus significatif à cet égard est, me semble-t-il, l'intervention de l'Ambassadeur de Belgique, au nom de la Communauté européenne [48<sup>e</sup> séance]. Celui-ci a stigmatisé en effet, de manière on ne peut plus catégorique, l'atteinte portée par Israël au statut physique et démographique des territoires arabes occupés, atteinte contraire aux normes établies du droit international.

267. Quelle est en effet la situation ? En 1967, poursuivant sa politique d'agression et d'intimidation, Israël a

occupé la bande de Gaza, le Sinaï, le Golan et la rive occidentale du Jourdain, tous territoires arabes comme la Palestine elle-même. Non seulement Israël ne s'est pas comporté dans ses nouvelles acquisitions par la force comme le fait l'occupant classique dans des terres conquises, mais il a voulu changer systématiquement le statut physique de ces terres et leur composition démographique. Des sacrilèges inadmissibles sont quotidiennement commis à l'égard des Lieux saints de l'Islam à Jérusalem; ces sacrilèges se manifestent par de nouvelles constructions, par des fouilles archéologiques et par la profanation des mosquées.

268. Une politique de peuplement, alimentée par des vagues d'immigrants qui, en majorité, n'ont jamais vu la Palestine, est instaurée comme un fait immuable, au mépris précisément des décisions de notre organisation qui ont donné naissance à Israël même. Ainsi, 26 colonies de peuplement ont été installées au Golan, trois au Sinaï, 17 dans la bande de Gaza et 31 sur la rive occidentale du Jourdain. Bien plus, les populations arabes des territoires qu'Israël a occupés ont été déplacées, leurs habitations détruites; ces populations ont été meurtries dans leur dignité et dépossédées de leurs biens. Voilà les "bienfaits" de l'occupation dont parle le représentant d'Israël.

269. En fait, la politique d'Israël dans les territoires arabes occupés est une politique fondée essentiellement sur la discrimination raciale et sur la négation pure et simple des droits les plus élémentaires de la personne humaine. Par leur nature même, ces colonies juives de peuplement sont une forme de racisme aussi insidieuse et aussi critiquable que le système d'*apartheid* que nous décrivons en Afrique du Sud. La solidarité et les liens étroits et multiformes qui existent d'ailleurs entre Pretoria et Tel-Aviv prouvent qu'il s'agit de deux régimes semblables dans leur essence, calqués l'un sur l'autre, avec la même politique de développement séparé fondée sur l'appartenance raciale, avec les mêmes méthodes de terrorisme discriminatoire, avec le même complexe de supériorité vis-à-vis des habitants authentiques des régions occupées.

270. Comment, dans ces conditions, peut-on accorder un seul instant crédit aux déclarations des autorités israéliennes selon lesquelles ces autorités aspirent à une paix juste et durable dans la région ? Cette paix, vous le savez tous, ne peut pas être juste si elle ne s'accompagne pas de l'annulation pure et simple des faits accomplis par Israël dans les territoires arabes occupés. Cette paix ne peut non plus être juste tant que des populations sont déplacées de leurs propres terres, remplacées par des immigrants venus de partout, sauf de la Palestine. Cette paix ne saurait non plus être durable si elle met entre parenthèses le peuple palestinien et son seul représentant authentique, l'OLP. Cette paix ne peut non plus être durable si elle s'accommode de l'occupation et de l'acquisition par la force.

271. Les événements qui se sont succédé dans la région depuis 1945 indiquent bien qu'Israël ne connaîtra jamais la paix aussi longtemps qu'il reste déterminé à ignorer le fait palestinien. Des victoires éclairs, Israël peut les obtenir çà et là; il peut continuer à mépriser l'Organisation des Nations Unies; il peut continuer à établir des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés; mais, à terme,

Israël est condamné à disparaître ou à vivre sur la base du respect des principes fondamentaux qui régissent les relations entre pays sur la base du droit et de la justice. Lorsqu'Israël aura pris conscience de ce choix qui est d'une

extraordinaire simplicité, on pourra alors penser qu'une paix juste et durable sera réalisée au Moyen-Orient.

*La séance est levée à 19 h 25.*